

JUSSECOURT-MINECOURT



Carte Communale

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Document approuvé par délibération du conseil communautaire le : 22 Mars 2018

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTES DE CHAMPAGNE ET VAL DE SAULX
8 place du Miras
51340 VANAULT LES DAMES
03.26.41.25.72

Document approuvé par arrêté préfectoral le : 07 MAI 2018

Plle Préfet
le Secrétaire Général
Signé
Dennis GARDIN





Sommaire

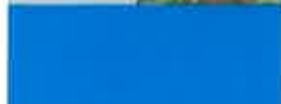
Première partie : Analyse de l'état initial	4
Présentation de la commune	5
Environnement	13
Environnement paysager	44
Environnement urbain	48
Environnement socio-économique	56
Analyse de la consommation foncière depuis 2000	69
Densification urbaine	71
Servitudes d'utilité publique	72
Deuxième partie : Choix retenus	73
Troisième partie : Incidences sur l'environnement	85



Première partie

Analyse de l'état actuel





Sit

-

Localisation de JUSSECOURT-MINECOURT
Source : Geoportail

-



- VAL-DE-VIERE (5,5 km),
- HEILTZ-L'EVEQUE (3,5 km).

Situation administrative

- Les services administratifs sont représentés par la mairie.
- La scolarisation des enfants est effectuée par l'intermédiaire d'un RPI (regroupement pédagogique intercommunal). Il concerne l'ensemble des communes de l'intercommunalité.
- Le réseau d'eau potable est géré par la commune.
- L'alimentation en eau provient du captage d'eau situé Ruelle du Château. La commune dispose d'un réservoir de 100 m³.
- La commune ne possède pas de réseau d'assainissement collectif.
- Le réseau d'électricité est géré par SIEM.
- La collecte des déchets est gérée par le SYMSEM (Syndicat Mixte du Sud-est de la Marne).
- Le gestionnaire du réseau sécurité incendie est le Service Départemental Incendie et Secours (SDIS) de la Marne (caserne de VANAULT-LES-DAMES).

Communauté de Communes des Côtes de Champagne et Val de Saulx

La constitution :

- 35 communes, dont JUSSECOURT-MINECOURT, ont adhéré à la communauté de communes des Côtes de Champagne et Val de Saulx :
 - ALLIANCELLES,
 - BASSU,
 - BASSUET,
 - BETTANCOURT LA LONGUE,
 - BIGNICOURT SUR SAULX,
 - BLESME,
 - BRUSSON,
 - BUSSY LE REPOS,
 - CHANGY,
 - CHARMONT,
 - ETREPY,
 - HEILTZ LE MAURUP,
 - HEILTZ L'EVEQUE,
 - JUSSECOURT MINECOURT,
 - LE BUISSON,
 - LISSE EN CHAMPAGNE,
 - MERLAUT,
 - OUTREPONT,
 - PARGNY SUR SAULX,
 - PLICHANCOURT,
 - PONTION,
 - POSSESSE,
 - REIMS LA BRULEE,
 - SAINT AMAND SUR FION,
 - SAINT JEAN DEVANT POSSESSE,
 - SAINT LUMIER EN CHAMPAGNE
 - SAINT LUMIER LA POPELUSE,
 - SAINT QUENTIN LES MARAIS,
 - SERMAIZE LES BAINS,
 - SOGNY EN L'ANGLE,
 - VAL DE VIERE,
 - VANAULT LE CHATEL,
 - VANAULT LES DAMES,
 - VAUCLERC,
 - VAVRAY LE GRAND,
 - VAVRAY LE PETIT,
 - VERNANCOURT,
 - VILLERS LE SEC,
 - VITRY EN PERTHOIS,
 - VROIL.



- A noter que le siège de l'intercommunalité est situé à VANAUT-LES-DAMES.

Les compétences :

La communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

1. *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire (SCOT, PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale).*
2. *Action de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.*
3. *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement.*
4. *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.*
5. *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.*
6. *Assainissement.*

Compétences optionnelles :

1. *Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. Toutes actions menées dans le cadre de l'adhésion au syndicat mixte ADEVA.*
2. *Politique du logement et du cadre de vie (PLH, étude et mise en œuvre des outils de programmation et d'études dans les domaines de l'habitat.*
3. *Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire hors balayage, déneigement, signalisation, éclairage.*
4. *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.*
5. *Création et gestion de maisons services au public et définition des obligations de services public y afférentes.*

Compétences facultatives :

1. *Service d'incendie et de secours*
 - Contribution au SDIS, fonctionnement et équipement,
 - Corps communautaire.
2. *Maisons de santé.*
3. *Agences postales intercommunales.*
4. *Services scolaires, périscolaires et extrascolaires.*

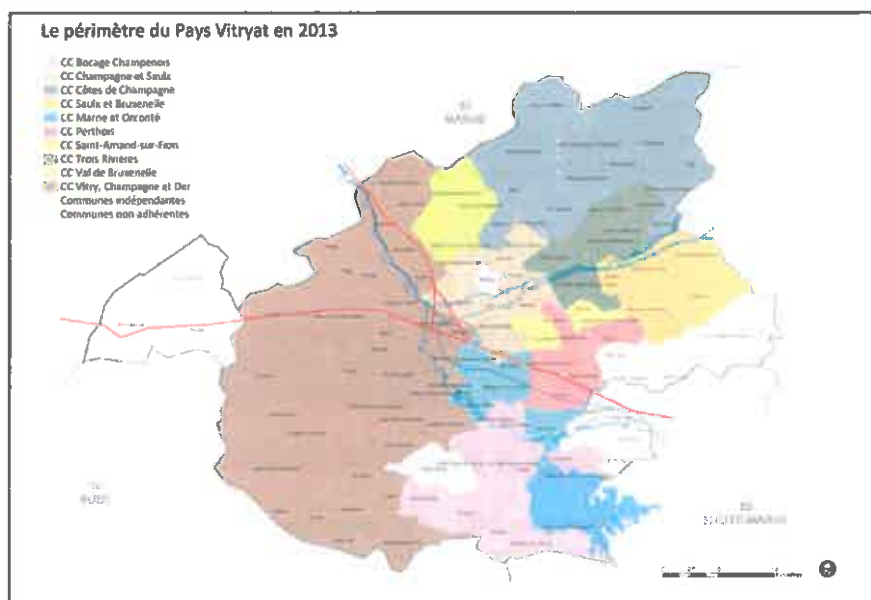


Pays Vitryat

Un Pays est une démarche partenariale. Il met en place un diagnostic révélant les atouts mais aussi les problèmes du territoire et met en œuvre un programme d'actions pour promouvoir un développement solidaire et durable.

Les Pays sont des moteurs de stratégies de développement territorial et de gouvernance locale : ils sont des supports de la coopération entre intercommunalités.

- Le périmètre du Pays, regroupe 105 communes réparties entre douze communautés de communes et trois communes indépendantes pour un total de 45 305 habitants et 155 000 hectares. Ses contours suivent le découpage de l'arrondissement de VITRY-LE-FRANCOIS.



Carte du Pays Vitryat
Source : Pays Vitryat



Cadre juridique supra-communal

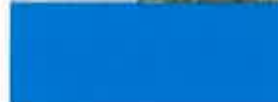
La commune fait partie du réseau hydrographique du bassin de Seine-Normandie.

Le SDAGE Seine-Normandie

- La carte communale de JUSSECOURT-MINECOURT doit prendre en compte également le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie.
- Ce document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin pour la période 2010-2015, est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixait pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intégrait les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015. Il a été modifié et approuvé le 5 novembre 2015 par le comité de bassin et arrêté le 1^{er} décembre 2015 par le préfet coordinateur du bassin. Il est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Il fixe pour une période également de 6 ans (2016 – 2021) 8 défis pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands en intégrant les effets du changement climatique. Il vise l'atteinte du bon état écologique pour 62% des masses d'eau et 28% du bon état chimique pour les eaux souterraines.
- Le plan de gestion pour l'eau du bassin repose sur 8 défis et 2 leviers.
 - Défi 1 : diminuer les rejets de pollution dans les milieux aquatiques
 - Défi 2 : diminuer les pollutions diffuses dans les milieux aquatiques
 - Défi 3 : réduire les pollutions toxiques dans les milieux aquatiques
 - Défi 4 : protéger et restaurer la mer et le littoral
 - Défi 5 : protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
 - Défi 6 : protéger et restaurer les milieux aquatiques
 - Défi 7 : Gérer la rareté de la ressource en eau
 - Défi 8 : limiter et prévenir le risque d'inondation

Et

- Levier 1 : acquérir et partager les connaissances
- Développer la gestion locale de l'eau et l'analyse économique



Les agences de l'eau en France

Source : Agence de l'eau

Plan de gestion du risque inondation du bassin Seine Normandie

Les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations de la directive européenne, dite « directive inondation » ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II). Cette transposition en droit français a été l'opportunité d'une rénovation de la politique de gestion du risque inondation. Elle s'accompagne désormais d'une stratégie nationale de gestion du risque d'inondation (SNGRI approuvé en octobre 2014) déclinée à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique par un plan de gestion du risque inondation (PGRI). Les PGRI et leur contenu sont définis à l'article L566-7 du code de l'environnement.

Le PGRI du bassin de la Seine-Normandie, document stratégique pour la gestion des inondations, a été approuvé le 7 décembre 2015. Il fixe pour une période de 6 ans (2016 – 2021), quatre grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culture et l'économie.

Ces 4 grands objectifs, déclinés pour le bassin en 63 dispositions sont :

- Réduire la vulnérabilité des territoires
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances et la culture du risque

La carte communale doit être compatible avec les dispositions du PGRI.



Schéma régional de cohérence écologique de Champagne-Ardenne (SRCE)

La trame verte et bleue (voir par ailleurs) vise à agir sur l'une des pressions majeures d'appauvrissement de la biodiversité : la fragmentation des espaces naturels due pour la plus grande part aux activités humaines. Cette fragmentation crée des ruptures dans le fonctionnement écologique et prive les espèces, plantes et animaux, des réponses à leurs besoins essentiels.

La trame verte et bleue a pour ambition de concilier la préservation de la biodiversité et l'aménagement du territoire. En identifiant un réseau de continuités écologiques à préserver ou remettre en bon état dans les milieux terrestres (trame verte), aquatiques et humides (trame bleue), la démarche de la TVB va permettre de favoriser le déplacement des espèces et réduire la fragmentation des habitats naturels.

En particulier, la TVB vise à :

- Améliorer la qualité et la diversité des paysages ainsi que le cadre de vie (préservation des paysages, développement de la nature en ville...),
- Favoriser les activités durables, notamment agricoles et forestières,
- Maîtriser le développement urbain et lutter contre l'artificialisation des sols liée à l'urbanisation croissante.

Adopté le 8 décembre 2015 par arrêté préfectoral du préfet de l'ancienne région Champagne Ardenne, après approbation par l'ancien conseil régional le 26 octobre 2015, le SRCE Champagne-Ardenne est un document d'orientation régional qui a pour vocation à identifier les grandes continuités écologiques d'importance régionale et qui vise à préserver, gérer et remettre en bon état les milieux nécessaires aux continuités écologiques. Conformément à l'article L371-3 du code de l'environnement, il doit être pris en compte par les documents de planification et projets de l'Etat, des collectivités et de leurs groupements.

Les composantes de la TVB du SRCE

La notion de continuité écologique est définie par la loi et rassemble des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les réservoirs de biodiversité sont des zones vitales riches en biodiversité où les espèces animales et végétales peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie. Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accompagnement de leur cycle de vie.

Les corridors écologiques ont été représentés sur les cartes par un symbole linéaire de largeur fixe et de bordures floues. Cette représentation n'a pas vocation à représenter l'emprise réelle des parcelles constituant le corridor, mais seulement un secteur qui présente une fonction de corridor écologique, à une échelle du 1/100 000^e.

Les réservoirs de biodiversité ont eux aussi été délimités à une échelle du 1/100 000^e, avec des limites « lissées », dont les bordures devront faire l'objet d'une adaptation locale. Ces réservoirs concernent des espaces « remarquables », issus de zonages environnementaux de protection ou d'inventaire préexistants (Natura 2000, ZNIEFF...), et des espaces de nature plus « ordinaire », retenus pour leurs caractéristiques paysagères (diversité de structure, grande surface, compacité...).

En termes de portée juridique, les continuités écologiques, dont celles du SRCE, doivent être prise en compte par les documents d'urbanisme (art L371-3 du code de l'environnement) ; obligation rappelées par les dispositions du code de l'urbanisme. Le code de l'environnement prévoit une obligation pour les documents de planification et projets de l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupement de prendre en compte le SRCE et de préciser les mesures permettant d'éviter, de réduire et le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que leur mise en œuvre est susceptible d'entraîner.



Il s'agit donc de construire un projet de territoire intégrant les continuités écologiques :

- En prenant en compte les enjeux régionaux identifiés dans le SRCE et les précisant au niveau local. La cartographie du SRCE, élaborée au 1/100 000e, ne peut en effet être utilisée telle quelle dans un document d'urbanisme. Elle nécessite d'être affinée par une analyse qui permet de préciser localement l'emprise réelle des continuités écologiques (réservoirs et corridors) et d'adapter si besoin l'objectif assigné régionalement, qui peuvent être complétés, à une échelle plus fine, par des enjeux locaux.
- En s'intéressant aux enjeux de continuités propres au territoire concerné, ainsi qu'à celles des territoires adjacents. Le SRCE n'identifie en effet que des enjeux régionaux en matière de continuités écologiques, qui peuvent être complétés, à une échelle plus fine, par des enjeux locaux.

Le rapport de prise en compte implique également la possibilité de s'écarter des orientations fondamentales du SRCE à condition de justifier de l'intérêt de ces écarts. Cette justification peut notamment se fonder sur le projet de territoire porté par le document d'urbanisme (projet de développement économique localisé, besoin d'aménagement à un lieu précis du territoire sans solutions alternatives...).



Environnement

Milieu physique

Topographie

- La commune de JUSSECOURT-MINECOURT possède un relief relativement plat et présente un paysage de plaine agricole sur une bande centrale traversant le ban communal d'Est en Ouest. Des paysages forestiers sont implantés au Nord et au Sud, respectivement le long du Flançon et de la Chée.
- La topographie varie entre 110 mètres, au Sud-ouest de la commune, aux Prés des Béquillières, et 118 mètres à la limite communale Est.

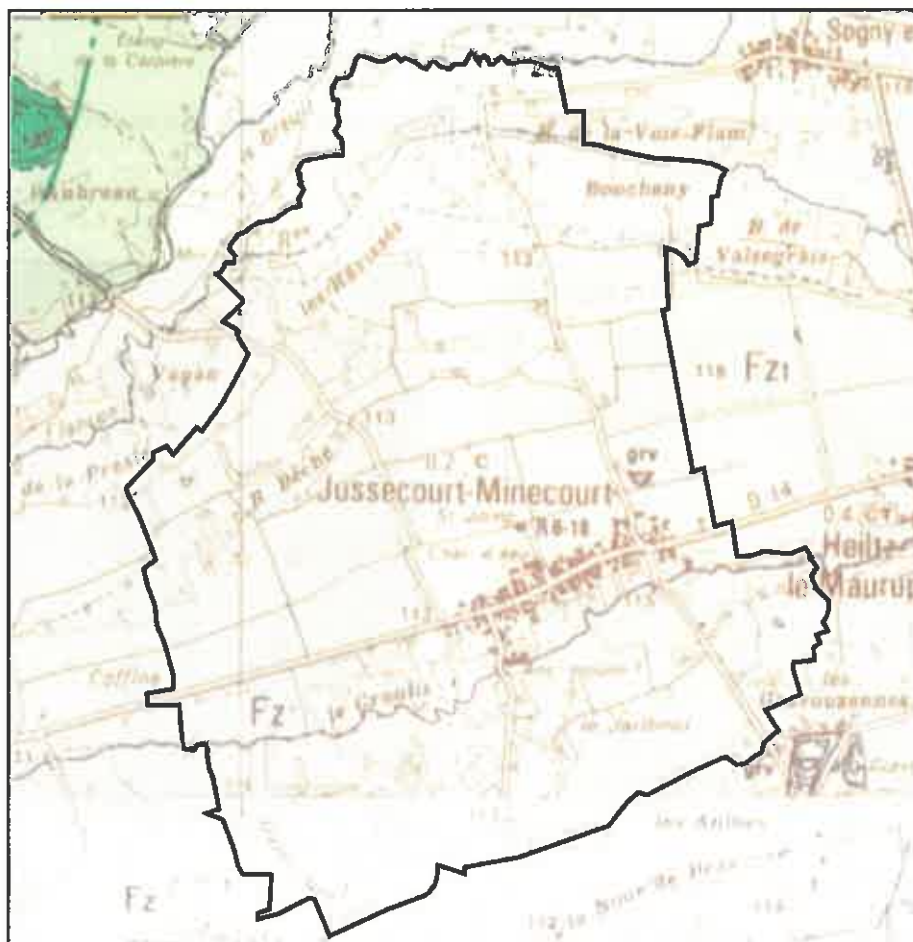


Les pentes à JUSSECOURT-MINECOURT
Source : TOPOS



Géologie

- La commune est uniquement constituée d'alluvions de basse plaine et d'alluvions fluviales récentes et actuelles.
- Elles se composent de sables, de limons et d'argiles et appartiennent à l'entité géologique naturelle du Bassin de Paris.
- On retrouve également du granulat au niveau de l'ancienne gravière.

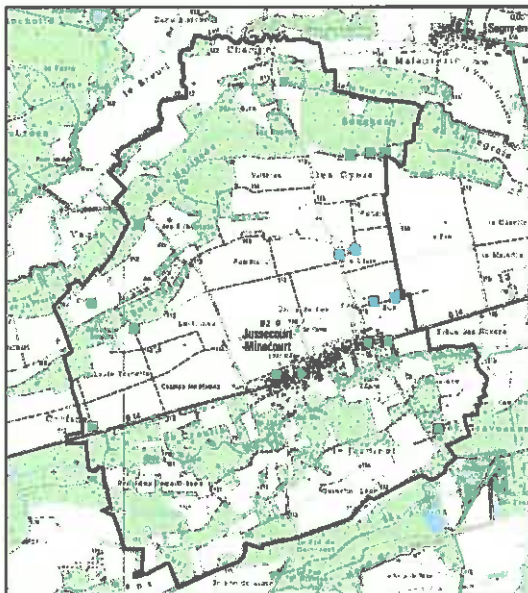


Carte géologique de JUSSECOURT-MINECOURT
Source : TOPOS



Hydrologie

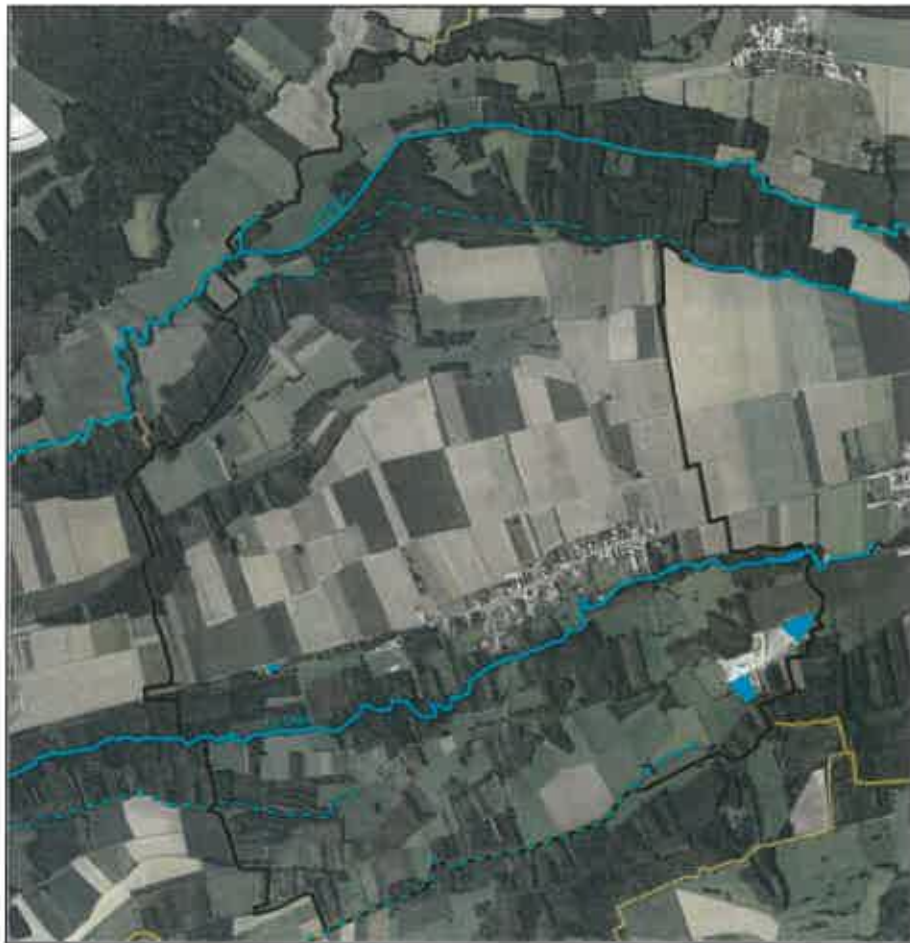
- Le réseau hydrographique de JUSSECOURT-MINECOURT est relativement conséquent. Il se compose du Flançon et de la Chée.
- Ces cours d'eau peuvent engendrer des zones humides sur le ban communal. Celles-ci sont principalement concentrées le long des deux cours d'eau ainsi que des eaux souterraines.
- La commune est concernée par l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondations de VITRY-LE-FRANCOIS, secteur de la Saulx. Elle fait partie d'un plan de gestion du risque inondation du bassin Seine Normandie (PRGI).
- Plusieurs forages d'eau (15) sont recensés sur la commune par le BRGM.
- La commune dispose également d'un captage d'eau potable au croisement de la ruelle Château et du Haut-Chemin.



Carte des forages d'eau présents sur la commune
Source : BRGM



Orthophotographie du captage d'eau
Source : Géoportail



- Cours d'eau
- - Cours d'eau intermittent

Carte du réseau hydrographique
Source : TOPOS



La Saulx
Source : TOPOS



Climatologie*

- La Marne est un département au climat essentiellement tempéré. Il est assez éloigné de la mer pour ne pas avoir un climat maritime (égal et doux) mais il n'en est pas assez distant pour être vraiment soumis à un climat continental (froids plus vifs, chaleurs plus grandes). La Marne est sous l'effet d'un climat tempéré océanique humide. Ce climat est tempéré, sans chaleurs extrêmes et sans froids excessifs, mais il reste très variable.

Précipitations

- Le département de la Marne est un de ceux où il tombe annuellement le moins de pluie. On comptabilise en moyenne 617,8 mm de précipitations annuelles.

Températures

- La température moyenne de l'année n'est pas identique dans tous les lieux habités des 44 cantons de la Marne. En général, le climat s'adoucit dans la direction de l'Ouest, à proximité de Reims et Epernay, secteurs moins humides.
- La température moyenne annuelle observée dans le département est de 10,2°C.

L'ensoleillement

- Dans la Marne, l'ensoleillement se situe dans la moyenne nationale. Le rayonnement solaire représente entre 3,4 et 3,6 kWh/m² par jour. L'installation de dispositifs de production d'énergie solaire peut donc être une réelle opportunité dans cette région.

JUSSECOURT-MINECOURT bénéficie d'un ensoleillement d'environ 1 701 heures par an. *L'ensoleillement des constructions doit donc être préservé en évitant les effets d'ombre des constructions voisines ou de végétation trop abondante.*

Le potentiel éolien

- Ce potentiel est plutôt faible à **JUSSECOURT-MINECOURT** selon les données nationales (vitesse du vent à 50 mètres au-dessus du sol).
- Ces données sont à nuancer car la vitesse du vent est liée aux caractéristiques locales.



Le potentiel éolien à l'échelle nationale

Source : inconnue

Plages, dunes, bois, barrière	Rural, campagne, obstacles épars	Forêts, plaines, quelques buissons	Lacs, mer	Crêtes **, vallées	
<3,5	<4,5	<5,0	<5,5	<7,0	Zone 1
3,5 - 4,5	4,5 - 5,5	5,0 - 6,0	5,5 - 7,0	7,0 - 8,5	Zone 2
4,5 - 5,0	5,5 - 6,5	6,0 - 7,0	7,0 - 8,0	8,5 - 10,0	Zone 3
5,0 - 6,0	6,5 - 7,5	7,0 - 8,5	8,0 - 9,0	10,0 - 11,5	Zone 4
>6,0	>7,5	>8,5	>9,0	>11,5	Zone 5

* Vitesse du vent à 50 mètres au-dessus du sol en fonction de la topographie.

** Les zones montagneuses ont subi une étude de gisement spécifique.

*Source : www.meteofrance.fr



Milieus naturels

Occupation des sols

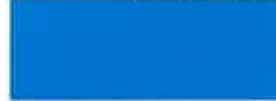
Légende

- Terres agricoles
- Boisements
- Bâti



Occupation des sols à JUSSECOURT-MINECOURT
Source : TOPOS

- L'environnement naturel est très développé du fait du caractère rural de la commune. Il est composé d'espaces forestiers parfois humides et d'espaces agricoles.
- Il existe deux entités naturelles :
 - les boisements au Nord et au Sud du ban communal,
 - les espaces agricoles sur le reste du territoire, mêlés avec le milieu bâti.
- L'espace urbain s'est principalement développé de façon linéaire le long de la départementale n°14.

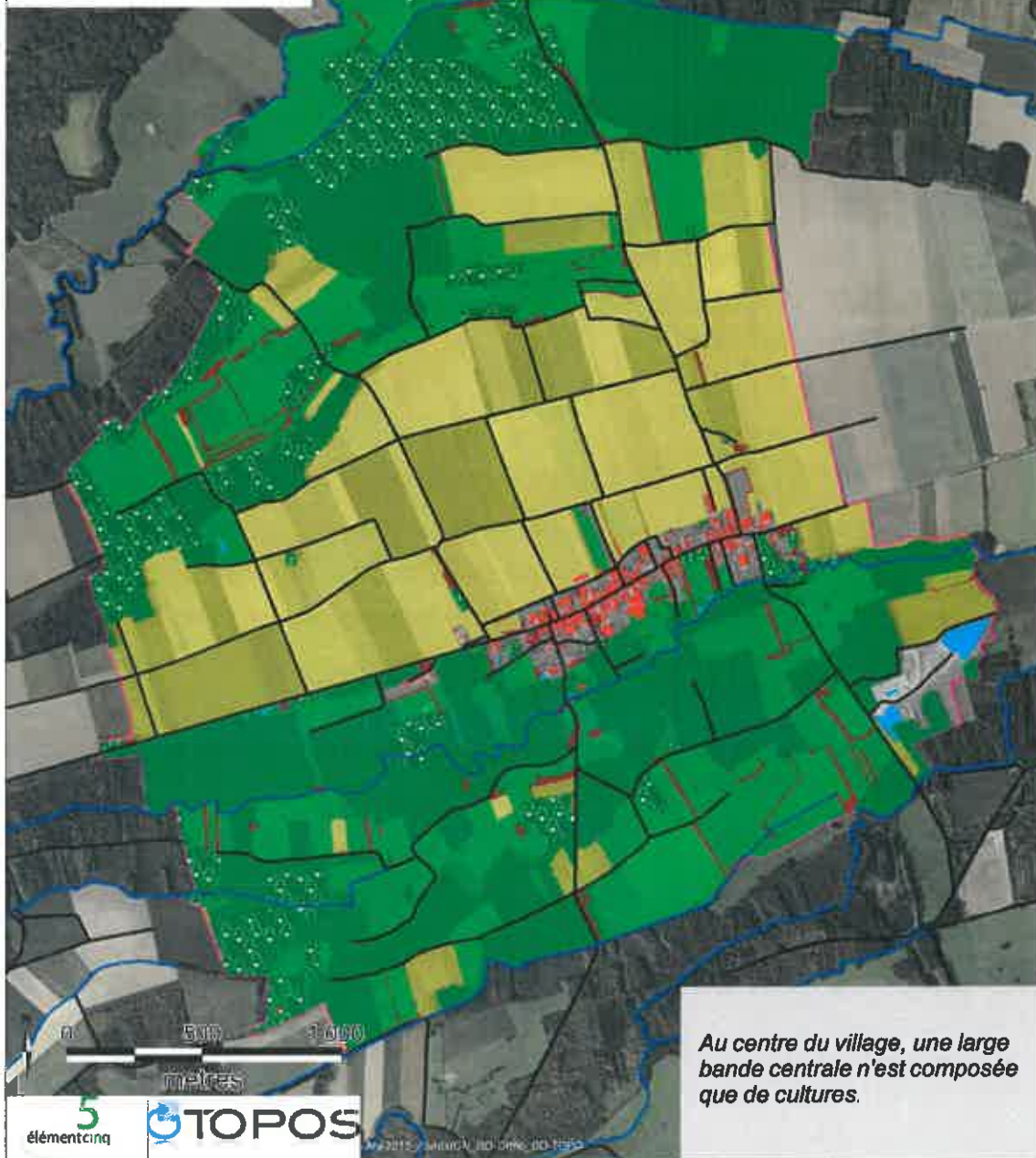


Jussecourt-Minecourt

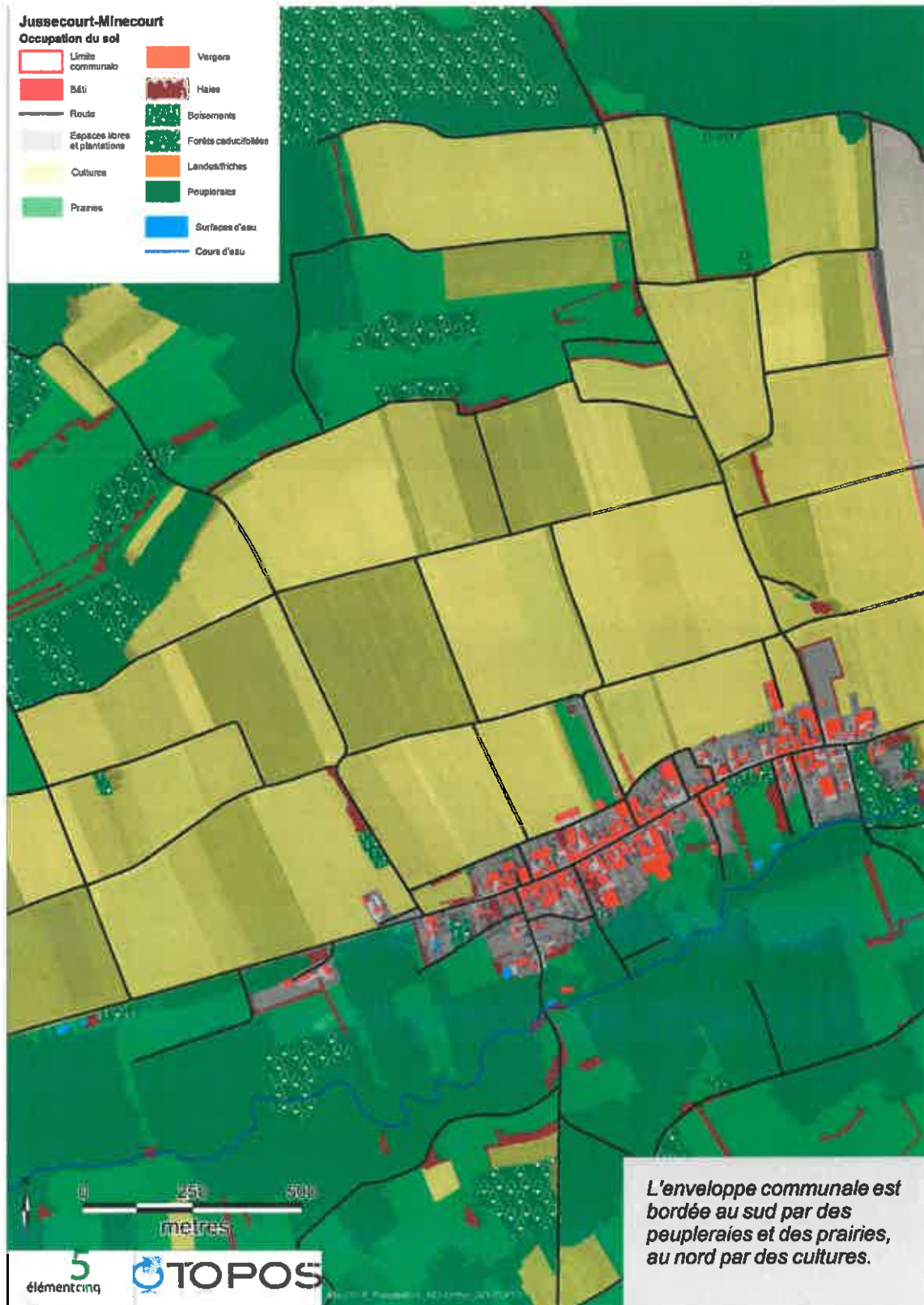
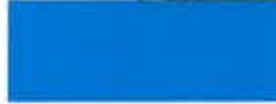
Occupation du sol

	Limite communale		Vergers
	Bâti		Haies
	Route		Boisements
	Espaces libres et plantations		Forêts caducifoliées
	Cultures		Landes/friches
	Prairies		Peupleraies
			Surfaces d'eau
			Cours d'eau

Au nord et au sud de la commune se trouve deux bandes de prairies, d'espaces boisés et de nombreuses peupleraies. Plusieurs haies délimitent les prairies.



Au centre du village, une large bande centrale n'est composée que de cultures.





Terres agricoles, rue de Sogny-En-l'Angle
Source : TOPOS



Boisements et peupleraie le Pâquis du Moulin
Source : TOPOS



Les espaces agricoles

- Comme pour l'ensemble des villages proches, le développement urbain de JUSSECOURT-MINECOURT s'est fait par une insertion du bâti parmi le complexe agricole local.
- Les espaces agricoles correspondent aux espaces de cultures et de pâtures. Les zones cultivées sont majoritaires, même si les boisements sont très présents et structurent le paysage au Nord et au Sud.
- Le territoire communal est concerné par des espaces de culture et de pâture principalement au Nord du bâti. Les céréales sont des cultures privilégiées sur le territoire. Ce sont des secteurs ouverts et aérés, où la visibilité est lointaine.
- Les espaces agricoles sont utilisés par la faune comme aire de nourrissage et terrain de chasse.



Le paysage agricole
Source : TOPOS



Le paysage agricole
Source : TOPOS



Les espaces boisés

- Les espaces boisés du territoire se trouvent essentiellement au Nord et au Sud du ban communal (le long du Flançon et de la Chée.
- A JUSSECOURT-MINECOURT, les boisements sont de quatre types : les plantations de type peupleraies, les massifs boisés de feuillus, les massifs de conifères, et les ripisylves.
- Les ripisylves sont des formations végétales riveraines et dépendantes d'un cours d'eau, des zones de transition entre les milieux aquatiques et terrestres. Ce sont des milieux caractérisés par une grande biodiversité.
- Certains de ces boisements sont concernés par deux ZNIEFF de type 2. [cf. p.22]
- La forêt se trouve être le refuge de nombreux animaux qui valorisent le patrimoine naturel du territoire. Des corridors biologiques existent, même à cette échelle. Les arbres permettent également un maintien des sols, des berges et leur renouvellement.



Orthophotographie des boisements Nord
Source : TOPOS



Boisements au Sud
Source : TOPOS

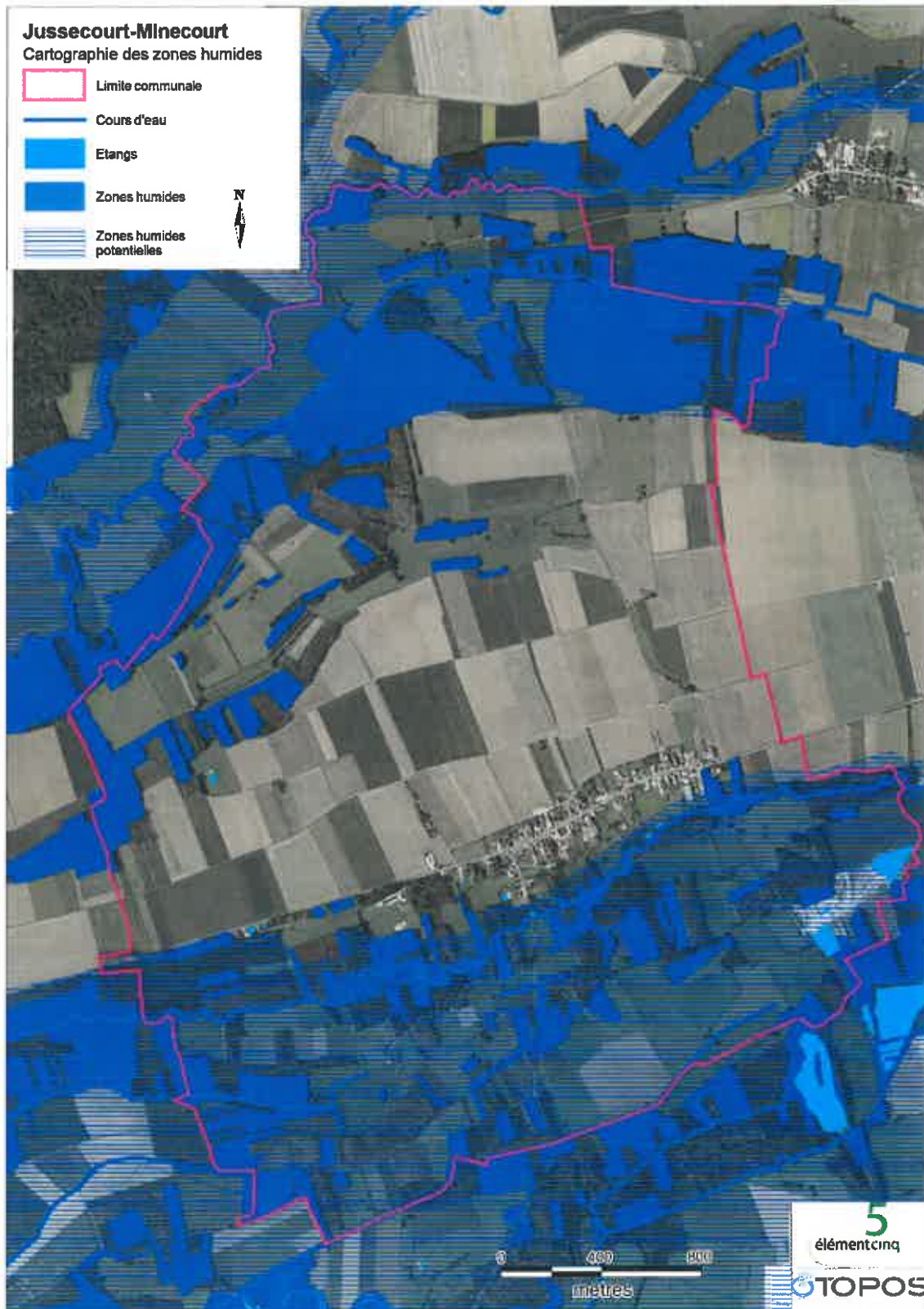


Les milieux humides

Qu'est-ce qu'une zone humide ? Une zone humide est un secteur où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associées. Elle apparaît là où la nappe phréatique est proche de la surface ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres.

Au sens juridique, la loi sur l'eau définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

- La biodiversité particulièrement importante de ces espaces est à préserver, en les conservant à l'écart de l'urbanisation.
- Ces zones humides offrent une ripisylve abondante qui permet d'assurer un équilibre au sein même de ces milieux.
- La loi sur l'eau a pour objet une gestion équilibrée visant entre autre à assurer :
 - la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,
 - la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines [...],
 - la conservation du libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations,
 - l'agriculture, [...] la pêche en eau douce, l'industrie, la production d'énergie, les transports, le tourisme, les loisirs et les sports nautiques ainsi que toutes autres activités humaines légalement exercées.
 - etc.
- JUSSECOURT-MINECOURT fait également partie de la zone RAMSAR, convention destinée à créer un réseau international de zones humides, notamment pour la protection des oiseaux d'eau.







La trame verte et bleue instaurée par la Loi Grenelle

- La Trame verte et bleue s'inscrit dans les actions innovantes qui visent à stopper l'érosion de la biodiversité. La biodiversité recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie existantes sur Terre (plantes, animaux, champignons, bactéries... ainsi que toutes les relations et interactions qui existent, d'une part, entre ces organismes vivants eux-mêmes, d'autre part, entre ces organismes et leurs milieux de vie.
- Enrayer la perte de la biodiversité passe notamment par la préservation et la restauration de continuités écologiques.
- L'enjeu de la constitution d'une trame verte et bleue s'inscrit bien au-delà de la simple préservation d'espaces naturels isolés et de la protection d'espèces en danger. Il est de (re)constituer un réseau écologique cohérent qui permette aux espèces de circuler et d'interagir, et aux écosystèmes de continuer à rendre à l'Homme leurs services.
- Pour survivre et résister aux agressions (épidémies, prédateurs, morts accidentelles...), une population d'une espèce doit comprendre un effectif minimal. Elle doit donc disposer d'un territoire de taille suffisante lui permettant de réaliser la totalité de son cycle vital (alimentation ici, nidification là, repos ailleurs).
- Du fait de la fragmentation des espaces naturels, cette population ne peut plus vivre aujourd'hui sur un espace naturel d'un seul tenant, mais sur un ensemble de zones vitales ou nodales (dites « réservoirs de biodiversité ») plus ou moins proches ou éloignées.
- Les zones utilisées par les individus pour se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre sont appelées corridors écologiques. Ils sont indispensables pour satisfaire d'autres besoins de circulation, comme ceux liés aux besoins de dispersion d'une espèce (recherche de nouveaux territoires, de nouveaux partenaires...).
- Ces nécessités de maintien et rétablissement des continuités écologiques impliquent que l'espace rural, les cours d'eau, les zones urbaines mais également les grandes entités paysagères et écologiques que constituent les montagnes, les fleuves, les grandes zones herbagères et forestières, le littoral sauvage... demeurent ou redeviennent partout où c'est possible des espaces de vie pour la nature.

Que dit le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) :
Jussecourt-Minecourt figure sur la dalle G6 de l'atlas cartographique.





Carte des composantes et objectifs de la trame verte et bleue de Champagne-Ardenne au 1/100 000ème - Dalle G6

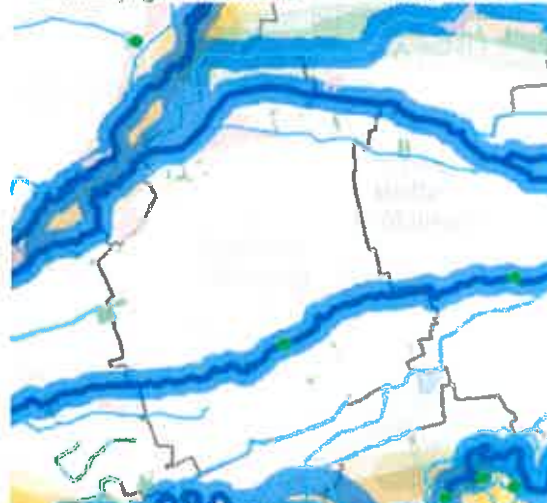


Carte des composantes et objectifs de la trame des milieux ouverts de Champagne-Ardenne au 1/100 000ème - Dalle G6

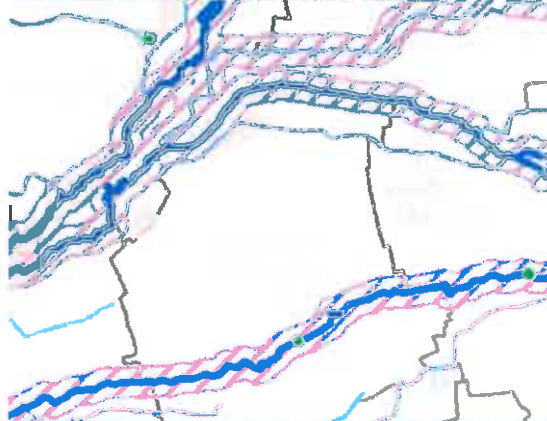
Carte des composantes de la trame verte et bleue de Champagne-Ardenne au 1/100 000ème - Dalle G6



Carte des composantes et objectifs de la trame des milieux boisés de Champagne-Ardenne au 1/100 000ème - Dalle G6



Carte des composantes et objectifs de la trame bleue de Champagne-Ardenne (trame des milieux aquatiques et trame des milieux humides) au 1/100 000ème - Dalle G6



Jussecourt-Minecourt est concerné par un corridor multi-trame (milieux ouverts et boisés) au nord de la commune qui est à restaurer, et par une trame bleue à restaurer le long de la Chée, du Cru et du Flancon.



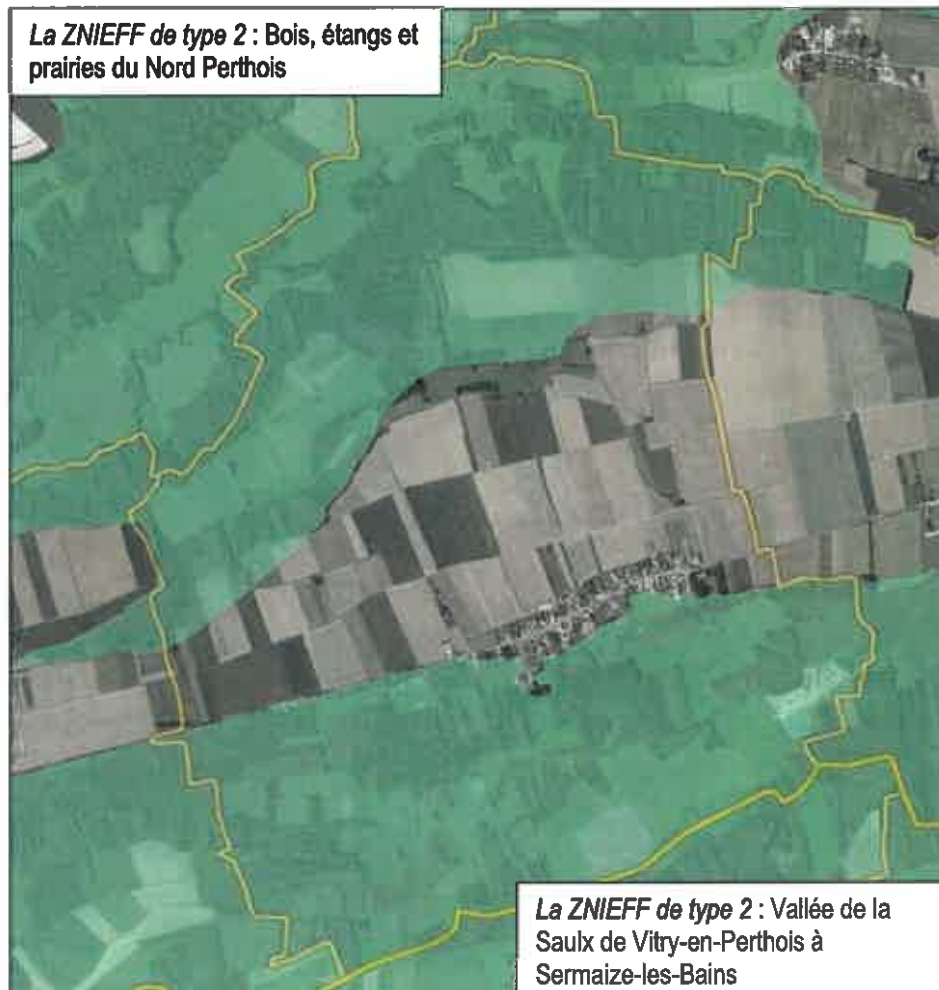
Les protections et les inventaires

Qu'est-ce qu'une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) ?

On distingue deux types de ZNIEFF, les zones de type 1, secteurs d'une superficie en général limitée, et les zones de type 2, grands ensembles naturels.

Une ZNIEFF se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs.

Les ZNIEFF ont pour objectif la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.



Carte des sites naturels protégés à JUSSECOURT-MINECOURT
Source : Géoportail



La ZNIEFF de type 2 : Bois, étangs et prairies du Nord Perthois

Descriptif détaillé : source - INPN

- La ZNIEFF dite des bois, étangs et prairies du Nord Perthois occupe une vaste dépression située au pied de la Côte crayeuse champenoise, entre Changy, Possesse, Heiltz-l'Evêque et Nettancourt. Cette grande ZNIEFF de près de 10 200 hectares renferme des bois typiques de la Champagne humide, des prairies de fauche ou pâturées, des cultures, quelques étangs et leur végétation riveraine. Elle comprend 4 ZNIEFF de type I qui regroupent les milieux les plus remarquables. Il n'a été noté ici que les espèces protégées et/ou rares (inscrites sur les listes rouges), les listes d'espèces plus détaillées se trouvant dans les ZNIEFF I.
- Les forêts sont variées et bien caractéristiques de cette région de Champagne : le type le plus répandu est la chênaie pédonculée-charmaie neutrophile à mésotrophe (sur sol limoneux). Les arbres dominants sont les chênes pédonculés, accompagnés surtout par le tremble, l'érable champêtre, le merisier et le frêne ; le taillis renferme le charme, l'orme champêtre, le noisetier, les aubépines, la viome obier, le cornouiller sanguin. Le lierre, l'anémone des bois et l'ornithogale des Pyrénées dominent un tapis herbacé également constitué par l'iris fétide (deux des seules stations de l'est de la Marne et en limite orientale de répartition en Champagne-Ardenne), le gouet tacheté, la mercuriale vivace, la parisette, le sceau de Salomon multiflore, le muguet, la ficaire, etc. On y observe la vigne sauvage (ou lambrusque), protégée en Champagne-Ardenne (où elle n'est connue aujourd'hui que de six localités marnaises dont trois sont représentées ici et dont la population de Possesse, qui a fait l'objet d'une ZNIEFF I, est de loin la plus importante).
- Au niveau des vallons se différencie une chênaie pédonculée-frênaie-ormiaie mésohygrophile. Les arbres dominants sont toujours le frêne et le chêne pédonculé, accompagnés par l'orme champêtre, l'orme lisse (inscrit sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne), l'aulne glutineux et l'érable champêtre. La strate herbacée s'enrichit de la laïche fausse-brize (à Charmont), de la laïche maigre, de la laïche des rivages, de la laïche des marais, de la laïche penchée, de la circée de Paris, de l'épiaire des bois, etc. Dans les secteurs les plus engorgés apparaît l'aulnaie-frênaie à orme lisse et cassis (inscrit sur la liste rouge régionale).
- Dans certaines lisières ou le long de certains chemins forestiers, se différencie un groupement végétal original abritant une flore particulière apparentée à la fois aux prairies humides du Molinion, aux prairies mésophiles de l'Arrhenatherion et aux lisières du Trifolion medii, auxquelles se mélangent de nombreuses espèces forestières venues du sous-bois. Plusieurs espèces rares se rencontrent dans ce groupement dont l'ophioglosse (petite fougère inscrite sur la liste rouge régionale des végétaux) et la grande aunée (rare dans le nord et l'est de la France), etc.
- De nombreux étangs se rencontrent sur le territoire de la ZNIEFF (étangs de la Carpière, de Furgo, de Marengé, des Noues, de Censeau, de la Couverte, etc.). Certains figurent parmi les plus anciens et les plus riches (par leur faune et par leur flore) des étangs de Champagne humide et deux d'entre eux ont fait l'objet de fiches séparées (l'Etang Neuf et ses annexes à Possesse et le Vieil Etang de Sogny-en-l'Angle). Peu profonds, ils présentent une succession de milieux variés d'un grand intérêt floristique. Leurs eaux mésotrophes portent des groupements d'herbiers flottants à rubanier nain (rare et protégé en Champagne-Ardenne) et utriculaire vulgaire (inscrits tous les deux sur la liste rouge régionale), de très beaux herbiers à potamots (avec le potamot à feuilles aiguës et le potamot à tiges comprimées inscrits sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne) et des communautés à lentilles d'eau. On peut observer, au niveau de certaines bordures exondées, la laïche souchet inscrite sur la liste rouge régionale.



- Les roselières (phragmitaie avec roseau et baldingère en mélange, scirpaie, glycéràie basse à glycérie aquatique, typhaie à massettes à larges feuilles et massettes à feuilles étroites) sont sur certains étangs bien développées et jouent pleinement leur rôle d'abri pour l'avifaune. On peut y observer la renoncule grande douve, protégée en France et la germandrée des marais protégée au niveau régional. Des cariçaies se développent par endroits et sont constituées par de nombreuses laïches. Les prairies couvrent plus du quart de la ZNIEFF : ces herbages permettent le maintien d'une flore (encore mal connue ici) en voie de régression comme l'ophioglosse par exemple.

La ZNIEFF de type 2 : Vallée de la Saulx de Vitry-en-Perthois à Sermaize-les-Bains

Descriptif détaillé : source - INPN

- La ZNIEFF de la vallée de la Saulx et de ses affluents (la Chée, l'Ormain, la Bruxenelle) occupe un territoire de plus de 4 200 hectares, dans le département de la Marne, entre les communes de Vitry-en-Perthois à l'ouest et de Sermaize-les-Bains à l'est.
Elle fait partie du réseau international des zones humides de la convention de Ramsar depuis 1991. Elle représente surtout un vaste ensemble de boisements alluviaux (environ 40% de la superficie totale), de prairies fauchées ou pâturées (près du quart de la superficie) et plus localement de marais, de formations à grandes laïches et de végétations à hautes herbes. Les rivières, les noues et les bras morts possèdent des groupements aquatiques localement bien développés et sont ourlés par une belle ripisylve. Certaines cultures, gravières et peupleraies font aussi partie de cette ZNIEFF de type II.
- La prairie pâturée, plus ou moins amendée, est le type le plus répandu dans la vallée : les graminées sont alors dominées par la crételle, la houlque laineuse et l'ivraie vivace. Elles sont accompagnées par le pissenlit, le trèfle rampant, la potentille rampante, le laiteron maraîcher, la brunelle vulgaire, le gaillet vrai, la pâquerette, la cardamine des prés, la lysimaque nummulaire, la renoncule âcre, le jonc glauque, le plantain majeur. Les graminées dominent largement la flore des prairies de fauche.
- Une belle ripisylve suit le cours des rivières (avec notamment du saule blanc, frêne, aulne glutineux, érable sycomore, peuplier noir (introduit), chêne pédonculé, aubépine monogyne, sureau noir, saule à trois étamines, saule fragile, saule des vanniers, saule pourpre, osier jaune). Elle peut s'élargir et donner une forêt de type frênaie-chênaie alluviale, avec en abondance du frêne élevé et du chêne pédonculé, accompagnés par l'érable sycomore, l'orme lisse (inscrit sur la liste rouge régionale), l'aulne glutineux, l'aulne blanc, le charme et dans le taillis, l'érable champêtre, le noisetier et l'orme champêtre.
- Divers milieux marécageux se rencontrent dans la vallée, souvent en mosaïque avec de petits bois d'aulnes ou le long des fossés, dans les prairies abandonnées, ou encore formant la strate herbacée des peupleraies et des aulnaies à hautes herbes. Ce sont surtout des roselières. Ces milieux marécageux recèlent l'euphorbe ésule et le samole de Valérand inscrits sur la liste rouge des végétaux menacés de Champagne.
- La vallée de la Saulx constitue un site important pour la migration, l'alimentation et la reproduction de nombreux oiseaux. En période de nidification, la vallée abrite les populations nicheuses de près d'une dizaine d'espèces rares à très rares en Champagne-Ardenne, notamment le traquet tairer, la pie-grièche écorcheur (milieux herbacés et prairiaux), le petit gravelot (rives des cours d'eau et des noues), la rousserolle verderolle (milieux marécageux), le faucon hobereau et le milan noir (qui fréquentent les grandes vallées herbagères). Des espèces plus communes y nichent également.
- La zone est régulièrement survolée par de nombreuses espèces de rapaces qui y chassent et qui y nidifient (buse, milan noir, épervier d'Europe, autour des palombes, bondrée apivore). La hulotte, le hibou moyen-duc et l'effraie des clochers se reproduisent aussi dans la ZNIEFF.
De nombreux oiseaux migrateurs arrivent au printemps ou en automne et exploitent les zones inondées. Certaines espèces hivernent sur le site.



Au total ce sont plus de 40 espèces qui utilisent la vallée comme voie migratrice et/ou site d'hivernage. Les reptiles sont bien représentés sur le site, avec le lézard vivipare, la couleuvre à collier et surtout la coronelle lisse, inscrite sur la liste rouge régionale des amphibiens.

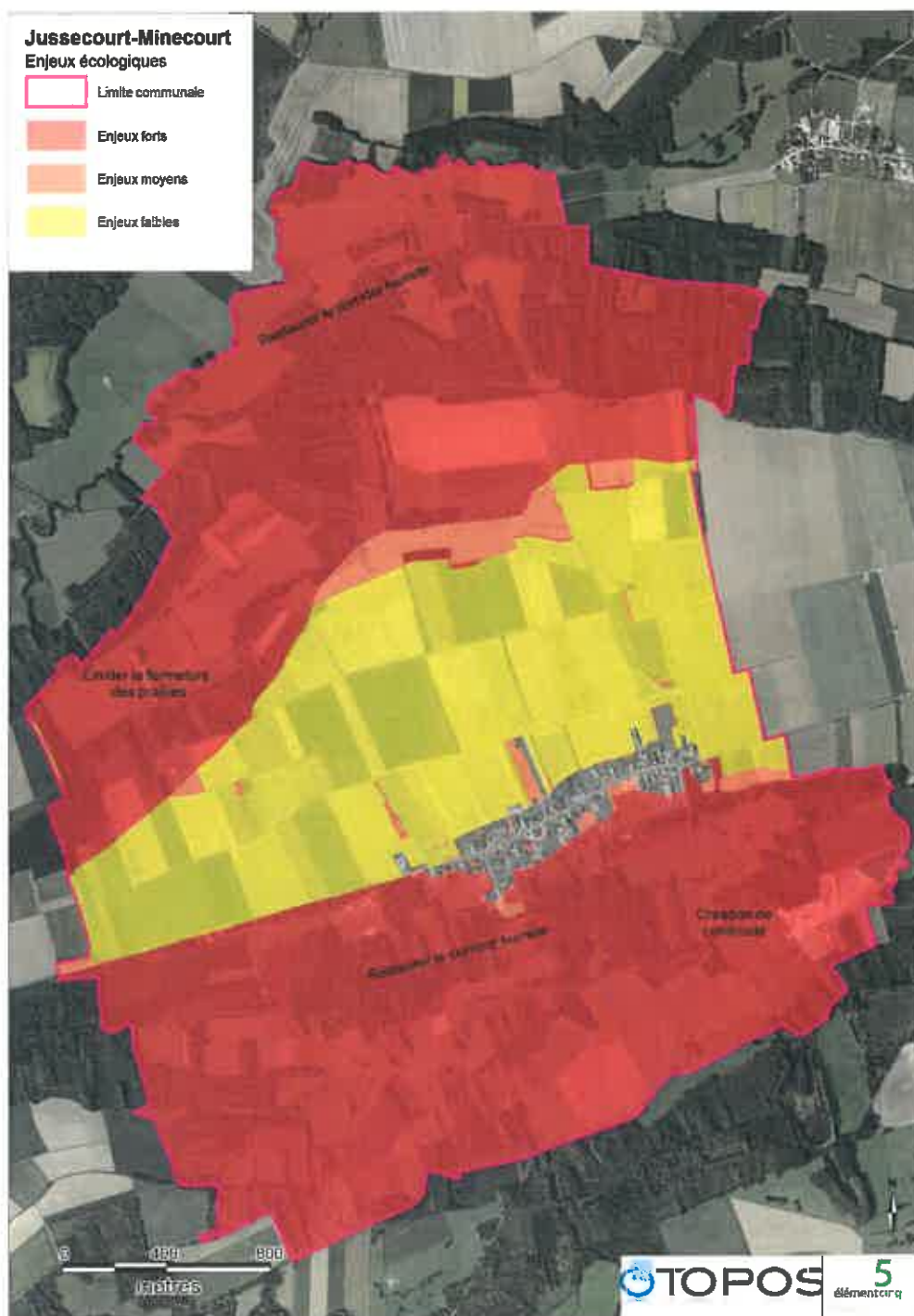
- La ZNIEFF est également fréquentée par les grands mammifères (chevreuil, sanglier), des carnivores variés (renard, chat sauvage, hermine, blaireau, putois, belette, martre, fouine...), des petits insectivores (hérissons, musaraigne de Millet, musaraigne pygmée, etc.) et des rongeurs (écureuil, léro, loir, muscardin ainsi que divers campagnols et mulots). Le putois et la musaraigne aquatique font partie de la liste rouge des mammifères de Champagne-Ardenne. Le site constitue un terrain de chasse pour plusieurs espèces de chauves-souris. On peut ici signaler la présence de la loutre jusqu'en 1979.

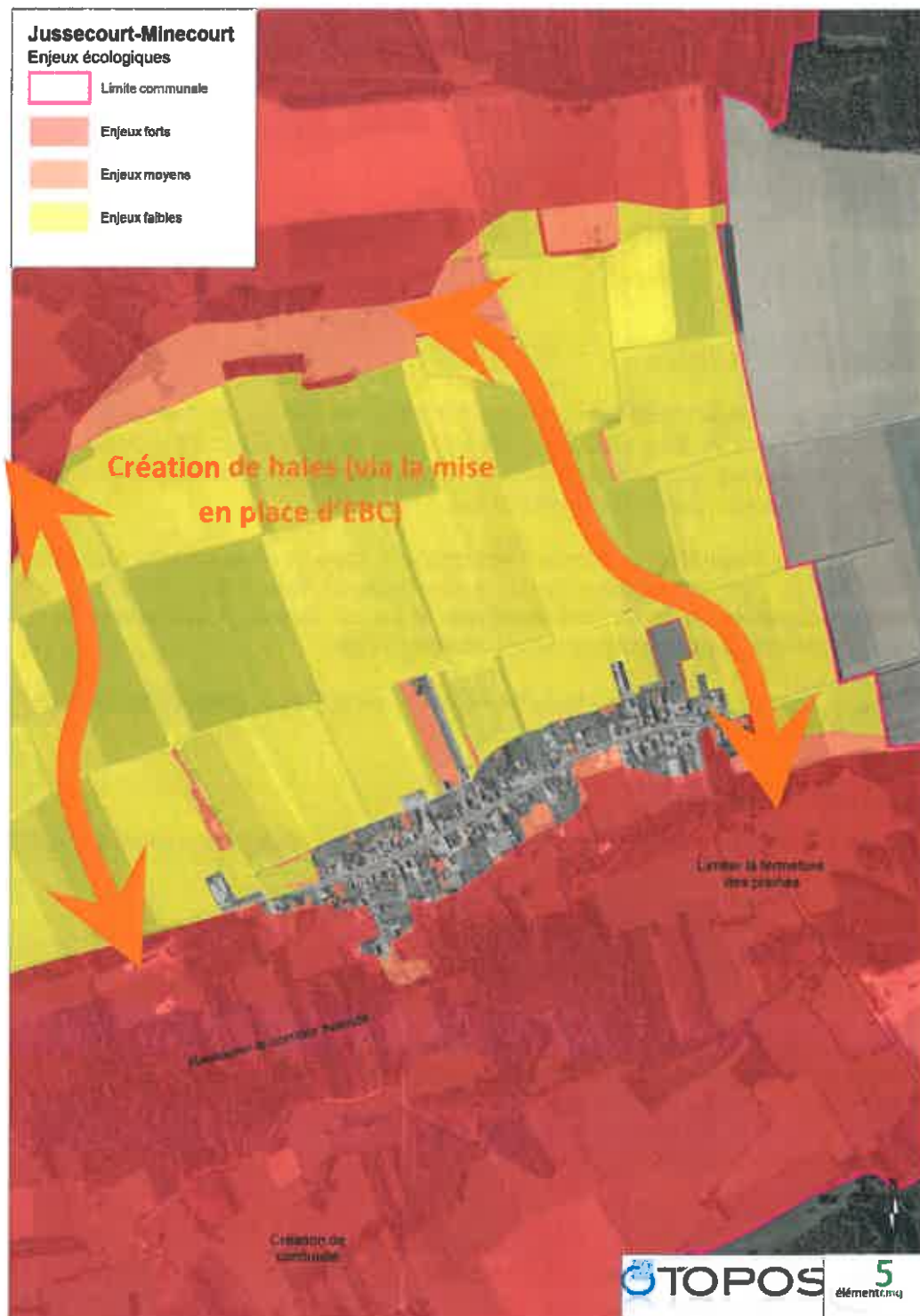
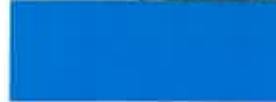


Hierarchisation des valeurs écologiques, par rapport à l'ensemble du territoire communal

Ont été classés en :

- Enjeux forts : les ZNIEFF, les zones Natura2000, les zones humides, les cours d'eau, les haies ;
- Enjeux moyens : les zones humides potentielles, les boisements, les prairies, les vergers ;
- Enjeux faible : les cultures.





Outre la préservation des réservoirs de biodiversité, des corridors et des zones humides identifiés sur les deux vallées au Nord et au Sud, l'enjeu écologique local serait de mettre en place des connexions secondaires entre ces deux vallées, par le biais de créations d'EBC permettant de développer un réseau de haie et de bosquets d'axe Nord-Sud, cette réflexion devra être menée dans le cadre d'un futur PLUI.



Paramètres sensibles

Administratifs (voir par ailleurs)

SDAGE Seine-Normandie
SRCE Champagne-Ardenne
PGRI Seine-Normandie

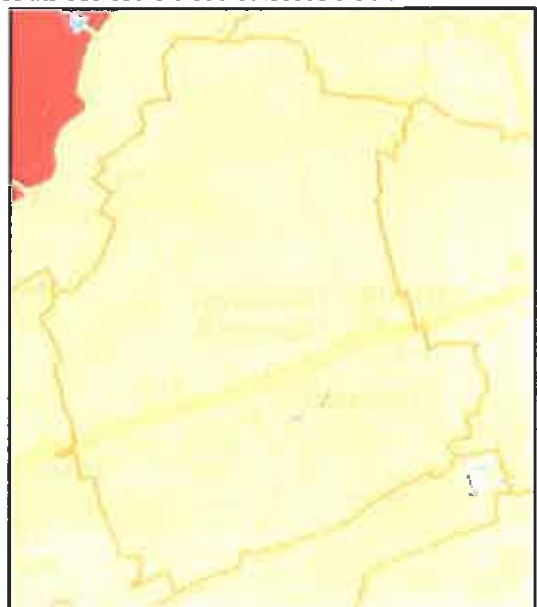
Naturels

Ressource en eau et zones humides

- De nombreuses lois existent au niveau national (loi littoral, loi sur l'eau, loi d'orientation agricole, Plan National d'Action pour les Zones Humides) mais également européen (Directives « Oiseau », « Habitat », « Eau ») et international (Convention de RAMSAR) pour la sauvegarde de ces milieux qui ont des fonctions importantes pour la protection des ressources en eau.
- La loi sur l'eau (3 janvier 1992) a notamment pour objectif d'assurer et de réhabiliter la qualité des eaux du territoire. Les principes fondamentaux en sont la reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'eau, les respects de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique, l'adéquation de toute opération ou projet dans le domaine de l'eau.
- Deux cours d'eau sont présents dans la commune. La Chée et le Flançon génèrent des zones humides qui n'impactent pas les espaces bâtis.

Aléa retrait et gonflement des argiles

- L'aléa retrait-gonflement des argiles concerne faiblement les lits des cours d'eau et fossés à JUSSECOURT-MINECOURT.
- En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité
- En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation.
- Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent.
- L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants.



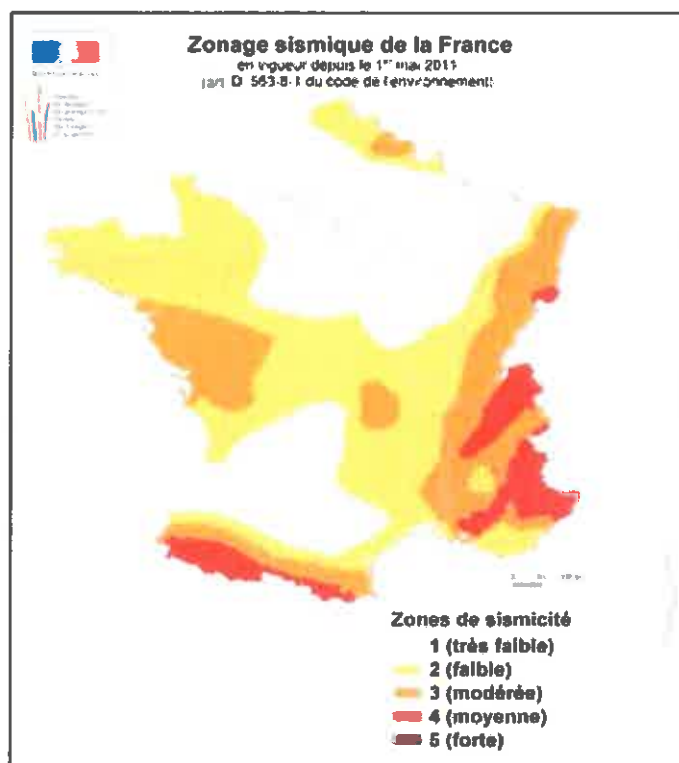
Carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles
Source : www.argiles.fr



- Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.
- Des informations complémentaires sur cette problématique sont disponibles sur le site internet du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) (www.argiles.fr).
- De plus, une brochure présentant des recommandations en matière de construction est téléchargeable à l'aide du lien suivant : http://catalogue.prim.net/44_le-retrait-gonflement-des-argiles-comment-prevenir-les-desordres-dans-l-habitat-individuel.html

Risque sismique

- Le territoire de la commune de JUSSECOURT-MINECOURT est, comme la totalité du département de la Marne, classé en zone 1, c'est-à-dire en zone de sismicité très faible.
- Les règles de construction parasismique ne sont donc pas applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens. En effet, il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal.



Carte du zonage sismique de la France
Source : www.planseisme.fr

Risques naturels et technologiques

- La commune est concernée par trois arrêtés de catastrophes naturelles.
- D'autres catastrophes naturelles ont sûrement eu lieu avant 1982. Aucune date n'est disponible contrairement à celle des arrêtés « catnat » instaurés par la loi du 11 juillet 1982.



Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	04/02/1983	06/02/1983
Inondations et coulées de boue	01/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

- Ces catastrophes naturelles n'ont pas eu d'impact sur les zones bâties.

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

- Ces installations peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité des sites et des monuments.
- Un classement, basé sur la nature et la qualité de produits stockés ainsi que sur les types d'opérations effectuées a été mis en place.
- Quatre types d'ICPE existent :
 - Les installations soumises à déclaration (D),
 - Les installations soumises à déclaration avec contrôle périodique (DC),
 - Les installations soumises à autorisation préfectorale d'exploiter (A),
 - Les installations soumises à autorisation préfectorale d'exploiter avec des servitudes d'utilité publique (AS).

Aucune ICPE n'est présente sur le territoire.



Santé publique

Les gaz à effet de serre (GES) sont des composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre, contribuant à l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est un facteur soupçonné d'être à l'origine du récent réchauffement climatique.

Le dioxyde de carbone est le principal (en quantité) gaz à effet de serre produit par l'activité humaine, 74 % du total.

- Les émissions de gaz à effet de serre peuvent venir de sources multiples dans une commune de la taille de JUSSECOURT-MINECOURT. Ces sources peuvent être :
 - les déplacements de personnes vers les centres urbains (VITRY-LE-FRANCOIS, SAINT-DIZIER, CHALONS-EN-CHAMPAGNE...) pour le travail et les loisirs ;
 - l'utilisation de l'énergie dans les bâtiments : chauffage, eau chaude, électricité...
 - l'urbanisation de sols naturels végétalisés stockant initialement le CO₂,
 - le transport des marchandises...

La qualité de l'air

L'air que nous respirons peut contenir des substances indésirables, en quantité variable selon les lieux et les sources de pollution recensées.

Au cours du temps, cette pollution a beaucoup évolué. D'abord essentiellement industrielle, elle est désormais plus diffuse, liée à de multiples sources (circulation automobile, transport routier, industrie, agriculture intensive...). Elle a également changé de nature (moins de soufre et de fumées noires, émergence des particules fines et de l'ozone).

Les risques sanitaires de mieux en mieux quantifiés imposent de réduire au maximum les émissions : même à faibles doses, la pollution atmosphérique a un impact sur la santé.

Environnement sonore

Le bruit doit être pris en compte dans les projets d'urbanisme car il peut affecter gravement l'état de santé des populations exposées.

Il peut être à l'origine :

- de troubles du sommeil à proximité d'infrastructures de transport mais aussi au voisinage d'activités économiques ou de loisirs bruyants,
 - d'une gêne, d'un inconfort qui se traduit par des contraintes importantes apportées à l'usage du logement ou des espaces extérieurs dans les zones d'habitation,
 - de réactions de stress conduisant à des pathologies parfois graves tant somatiques ou nerveuses que psychiques.
- Le bruit généré par les flux routiers devra être pris en compte dans les futurs aménagements.



Environnement agricole

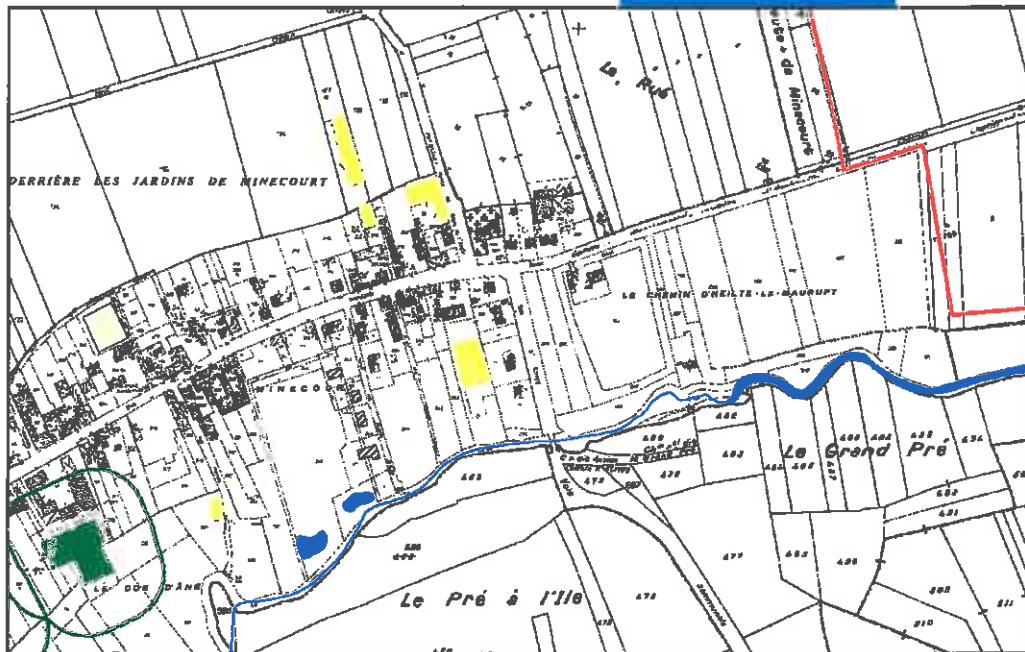
Production et exploitation*



Occupation des sols à JUSSÉCOURT-MINECOURT en matière d'agriculture (source îlots de culture 2012 ; geoportail)

Blé tendre	Légumineuses à grains
Maïs grain et ensilage	Fourrage
Orge	Estives landes
Autres céréales	Prairies permanentes
Colza	Prairies temporaires
Tournesol	Vergers
Autre oléagineux	Vignes
Protéagineux	Fruit à coque
Plantes à fibres	Oliviers
Semences	Autres cultures industrielles
Gel (Surfaces gelées sans production)	Légumes-fleurs
Gel industriel	Canne à sucre
Autres gels	Arboriculture
Riz	Divers

- 8 exploitants sont installés sur le territoire dont 1 viticulteur.
- 4 d'entre eux génèrent des périmètres de réciprocité agricole du fait de la présence d'animaux sur site. Ces périmètres sont de 50 mètres, aucune ICPE n'est présente sur le territoire.
- Un seul GAEC est présent sur la commune, le GAEC de la Chée.



Les bâtiments agricoles et leur périmètre de réciprocity à l'Est de l'espace bâti (source : agriculteurs – TOPOS)



Les bâtiments agricoles et leur périmètre de réciprocity à l'Ouest de l'espace bâti (source : agriculteurs – TOPOS)

Les bâtiments en vert sont ceux abritant des animaux et générant des périmètres de réciprocity. Ceux en jaune sont des bâtiments liés à l'agriculture utilisés comme stockage de matériel ou de fourrage.

A noter un bâtiment en projet au-dessus du cimetière (cf. illustration ci-dessous).



Construction agricole à venir

Au niveau des parcours agricoles, aucune problématique particulière n'a été relevée actuellement lors de la réunion de consultation avec les agriculteurs.

Les Appellations d'origine contrôlée (AOC) et les Indications Géographiques Protégées (IGP)

- La commune de JUSSECOURT-MINECOURT est concernée par une IGP et une AOC.

Qu'est-ce qu'une AOC ?

L'appellation d'origine constitue un signe d'identification de la qualité et de l'origine reconnu depuis 1905 en France, depuis 1958 sur le plan international (dans le cadre de l'Arrangement de Lisbonne) et depuis 1992 au niveau européen (sous le vocable A.O.P.). L'appellation d'origine protégée est la dénomination d'un pays, d'une région ou d'une localité servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité ou les caractères sont dus au milieu géographique, comprenant des facteurs naturels et des facteurs humains. Le produit possède une notoriété dûment établie et sa production est soumise à des procédures d'agrément comportant une habilitation des opérateurs, un contrôle des conditions de production et un contrôle des produits.

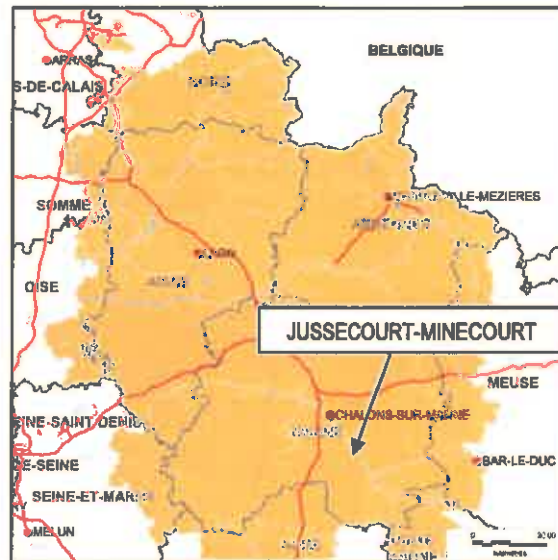
Qu'est-ce qu'une IGP ?

C'est le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire :

- originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays,
- dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique,
- dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée.



- Liste des AOC et IGP :
 - AOC - AOP Champagne
 - IGP Volailles de la Champagne



IGP Volailles de la Champagne
Source : INAO



Environnement paysager

La convention européenne du paysage définit le paysage comme l'ensemble du territoire perçu par une population. Le paysage est donc à la fois un territoire physique, dépendant de la géologie, de l'hydrographie, de la topographie, du climat, de l'occupation humaine, et un espace vécu, pour lequel chacun peut, en fonction de sa propre expérience et de ses connaissances en exprimer sa perception.

Situation paysagère supracommunale*

- JUSSECOURT-MINECOURT se trouve à la transition des entités paysagères de Champagne crayeuse et de Champagne humide, selon un axe Nord-ouest / Sud-est.



Les paysages de la Champagne-Ardenne
Source : DREAL

- Une entité paysagère est un grand ensemble constitué de sous entités cohérentes rassemblées dans un espace présentant une certaine homogénéité d'aspect, un certain nombre de caractères communs dans les formes du relief, l'hydrographie, la végétation, etc.
- La Champagne crayeuse s'oppose visuellement par une brusque transition, aux zones semi-boisées plus fraîches et plus variées de Champagne humide qui l'enveloppent au Sud-est.
- C'est essentiellement à la nature et à la configuration de son sol que la Champagne doit son individualité géographique. Ces terrains de craie, où la dénomination de Champagne dérive de l'aspect même du pays, ont en effet une physionomie tranchée.
- Au sein de la communauté de communes, la vigne prend place sur les coteaux exposés Sud. Des parcelles de vigne de taille homogène quelquefois intercalées dans les cultures céréalières sont des zones de vignoble récemment implantées.



- La Champagne humide se situe en position de dépression entre la Champagne Crayeuse à l'Ouest et les plateaux calcaires à l'Est. Ce paysage concerne les départements des Ardennes, de la Marne, de la Haute-Marne et de l'Aube. Ce croissant est interrompu par le paysage de glacis du Perthois et le Vallage situé en piémont du massif de l'Argonne.
- La topographie de ce paysage, globalement peu accidenté, présente tout de même une alternance entre des zones légèrement vallonnées et des zones plus plates.
- Bien qu'étant d'une grande variabilité, les sols de Champagne humide sont lourds, imperméables et particulièrement sensibles à l'excès d'eau.
- La grande culture s'interrompt sur les secteurs les plus humides pour laisser place aux prairies, signes des pratiques d'élevage, toujours présentes.
- De nombreux bois ponctuent l'ensemble de la Champagne humide. Ils sont le plus souvent positionnés sur des zones humides au milieu de prairies.
- Sur ces mêmes secteurs, on dénombre également de nombreuses peupleraies aux plantations régulières.



Situation paysagère communale

Composantes de l'entité

- Le village de JUSSECOURT-MINECOURT s'est implanté de manière linéaire, le long de la départementale n°14.
- Les massifs forestiers sont localisés principalement autour des cours d'eau au Nord et au Sud, les espaces agricoles se situent principalement au centre du ban communal.
- La commune de JUSSECOURT-MINECOURT présente une architecture urbaine variée. Le bâti est cependant bien inséré dans l'environnement rural naturel.
- Les espaces urbanisés permettent des vues dégagées depuis de nombreux endroits du territoire, en particulier depuis la ruelle de la Folie et la ruelle Brûlée.



Espaces urbains, rue Principale
Source : TOPOS

- JUSSECOURT-MINECOURT s'est développé le long d'une rue principale d'axe Est - Ouest et sur plusieurs rues perpendiculaires, d'orientation Nord - Sud.
- Le bourg est « vert » grâce aux espaces naturels et aux nombreux arbres implantés tant sur les parcelles privées que sur les espaces publics.
- De vastes étendues cultivées ou enherbées dégagent la vue derrière le bâti. Les espaces privatifs sont agrémentés de plantations.



Verger chemin des Azlottes
Source : TOPOS

- Des bâtiments agricoles sont présents dans le village (granges, hangars...). Aujourd'hui, les exploitants sortent du village lorsque de nouveaux bâtiments sont construits.
- Les espaces agricoles, quant à eux, se situent au Nord de l'espace bâti. Les bosquets ont souvent disparu, les perspectives visuelles s'en trouvent prolongées.



Bâti agricole, rue Principale
Source : TOPOS



Environnement urbain

Morphologie urbaine

- Le village est situé dans la vallée de la Chée. Le relief y est relativement plat. On peut distinguer deux sous-entités :
 - Le bâti ancien de la commune qui a connu une urbanisation linéaire le long de la rue Principale.
 - Des constructions plus récentes le long des rues perpendiculaires qui développent l'espace bâti sur un axe Nord-Sud.



Bâti ancien, rue Principale
Source : TOPOS



Construction récente, ruelle Brûlée
Source : TOPOS



- Le développement progressif de l'urbanisation a laissé quelques dents creuses. Elles représentent donc à l'heure actuelle des secteurs à enjeux pour la commune en matière de densification.



Dent creuse, rue Principale
Source : TOPOS

- La vocation principale du village est l'habitat. Il y a peu de commerces et d'artisans et les services communaux sont représentés par la mairie.
- De nombreux bâtiments agricoles utilisés par des exploitants sont présents dans le village.
- Des bâtiments désaffectés sont également visibles en plusieurs endroits du village.



Ensemble agricole, rue Principale
Source : TOPOS



L'architecture

- Le tissu bâti de la commune est composé de constructions anciennes et rénovées ainsi que de quelques constructions plus récentes.
- D'une manière générale, les secteurs bâtis sont plutôt denses, notamment grâce aux constructions anciennes. Ces dernières se sont implantées généralement sur limite d'emprise publique et sur au moins une limite séparative.
- La plupart des constructions datent d'après-guerre, notamment entre 1946 et 1990.



Bâti ancien
Source : TOPOS

- La taille du parcellaire varie, de même que l'emprise au sol des constructions. Les parcelles de petite taille sont entièrement bâties alors que les parcelles les plus grandes sont peu ou pas bâties.
- Les hauteurs varient d'un bâtiment à l'autre. On trouve des constructions avec un rez-de-chaussée (R+C) et un étage (R+1+C) soit équivalent à des hauteurs situées entre 6 et 10 mètres au faîtage.



Exemple d'habitation vacante
Source : TOPOS

- Sur le ban communal de JUSSECOURT-MINECOURT, riche en constructions anciennes, des habitations ont été rénovées. Il reste encore quelques anciennes bâtisses qui n'ont pas été réhabilitées.
- De nombreux espaces naturels ponctuent ces espaces urbains. Les jardins qui s'alternent avec les constructions au sein de l'espace bâti permettent de passer d'un paysage urbain minéral à un paysage mixte. Ils permettent d'aérer les espaces urbanisés et ainsi de créer des transitions paysagères.



Espace vert au cœur du bâti
Source : TOPOS



Les constructions en dents creuses

- Elles correspondent aux constructions de type pavillonnaire faites au coup par coup.
- La taille et la forme des parcelles sur la commune sont variées. Les parcelles sont généralement plus grandes ou plus longues.
- Peu de constructions de ce type sont présentes sur la commune.



Constructions récentes, ruelle des Petites Roises
Source : TOPOS

- L'architecture présente un caractère moins traditionnel, à savoir une emprise au sol moins importante, des hauteurs assez similaires, des revêtements de façades crépis et souvent plus clairs et une implantation en milieu de parcelle.
- Ces constructions, encore minoritaires, n'ont qu'un impact léger sur le paysage du territoire communal. Cependant, le lotissement "Le Clos de la Chée", une fois toutes les parcelles construites, sera un secteur important dans le bâti communal.



Construction récente, rue Principale
Source : TOPOS

- La hauteur des constructions est ici plus faible, se situant généralement à R+C (rez-de-chaussée + combles).
- Les reculs observés par rapport à l'emprise publique sont plus importants, comparativement aux implantations sur limite observées dans le centre ancien.
- Les espaces naturels sont ici plus présents. La densité de construction plus faible libère de l'espace pour les plantations.



Construction récente, rue Principale
Source : TOPOS



Archéologie

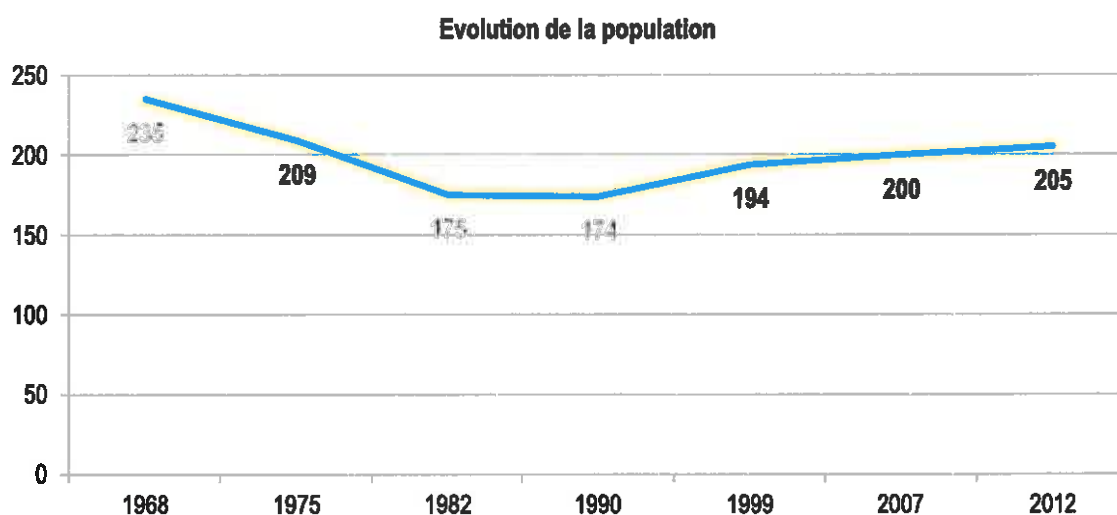
- La loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive rappelle que l'archéologie préventive a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement.
- Le cadre législatif et réglementaire de protection du patrimoine archéologie se décline dans plusieurs textes :
 - Livre V du code du patrimoine relatif à l'archéologie préventive,
 - L'article 322-3-1 du code pénal,
 - L'ordonnance n°2004-178 du 20 février 2004 relative à la partie législative du code du patrimoine,
 - L'article R111-4 du code de l'urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique).



Environnement socio-économique

Les données sont principalement issues de l'INSEE 2012

Démographie



Source : INSEE 2012

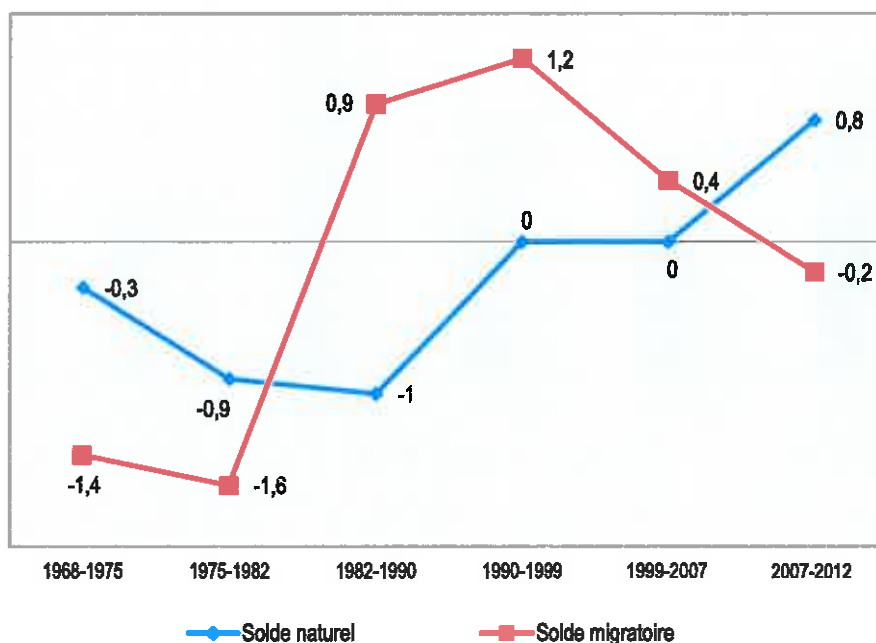
- D'après le recensement général de la population, la commune de JUSSECOURT-MINECOURT comptait 205 habitants en 2012.
- Selon les données communales, la population de JUSSECOURT-MINECOURT atteint 209 habitants en 2014.
- La commune de JUSSECOURT-MINECOURT, a connu une évolution démographique fluctuante depuis 1968 :
 - Une baisse importante entre 1968 et 1982,
 - Une stabilisation entre 1982 et 1990,
 - Une augmentation constante depuis 1990.
- De 1968 à 2012, la commune a connu une baisse de population de 30 personnes.



Variation du solde naturel et du solde migratoire

L'évolution démographique s'explique par la différence entre le solde migratoire et le solde naturel.

Evolution du solde naturel et du solde migratoire
(taux annuel en %)



Source : INSEE

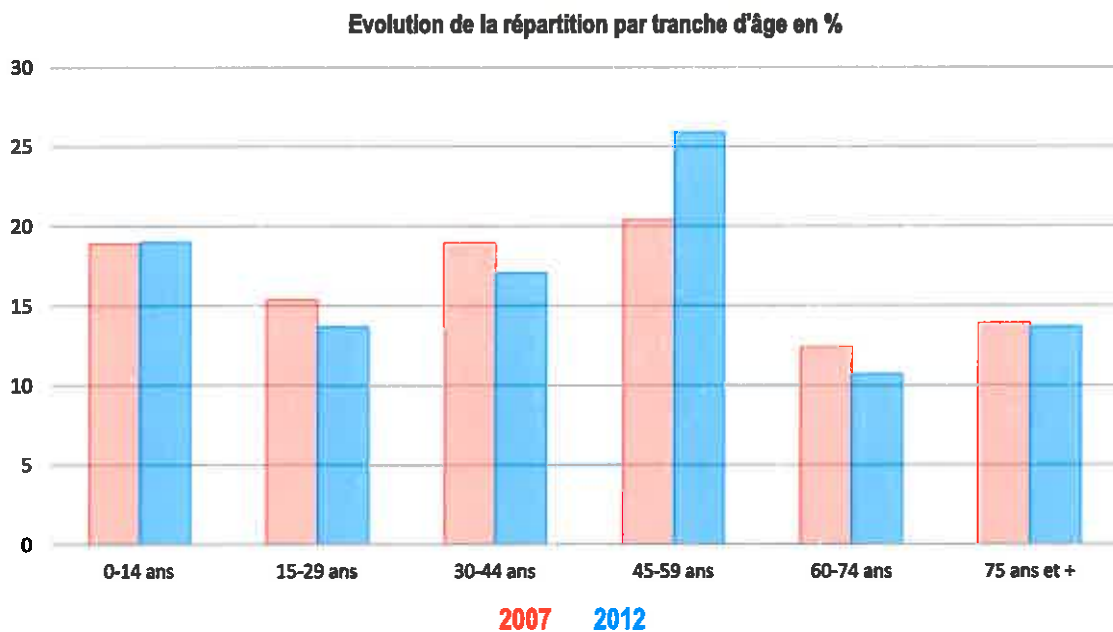
Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès pendant une période donnée.

Solde migratoire : différence entre le nombre de personnes arrivant sur le territoire communal et celles qui le quittent.

- La baisse de la population entre 1968 et 1990 s'explique par des soldes naturel et migratoire négatifs, en particulier le solde migratoire.
- De 1982 à 1999, le solde migratoire remonte fortement et devient positif. Cependant, cela ne suffit pas à compenser le solde naturel toujours négatif mais stable depuis 1975.
- Entre 1990 et 2007, le solde naturel devient neutre. Le solde migratoire reste quant à lui positif, malgré une forte baisse entre 1999 et 2007.
- Entre 2007 et 2012, le solde migratoire continue de baisser et redevient négatif. Cependant, il est compensé par le solde naturel positif.
- L'accueil de population a permis d'accroître la population communale entre 1990 et 2007. Depuis 2007, l'accroissement de la population est dû au nombre de naissances supérieur au nombre de décès.



Structure par âge de la population

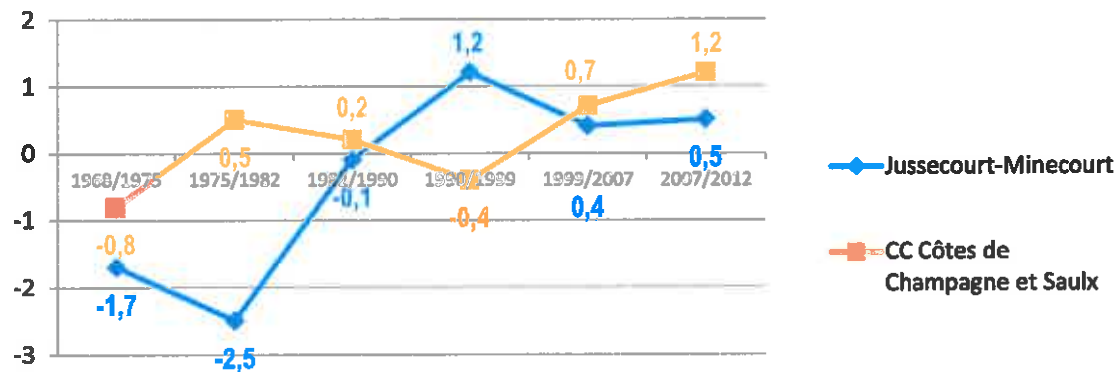


- Entre 2007 et 2012, la structure de la population par âge s'est peu modifiée. Les 15-29 ans, 30-44 ans et 60-74 ans sont en légère baisse, tandis que les 0-14 ans ont légèrement augmenté et les 75 ans et + restent stables. Seuls les 45-59 ans ont subi une forte augmentation.
- La classe des 45-59 ans reste la classe majoritaire et représente 25,9 % de la population. Ils ont subi une hausse importante par rapport à 2007 où ils représentaient 20,4%.
- Les 0-14 ans et les 30-44 ans représentent les classes les plus importantes après les 45-59 ans, avec respectivement 19% et 17,1%.
- Afin de maîtriser davantage l'évolution de la population et la structure de la population par âge, la commune doit encourager l'arrivée de jeunes ménages. L'objectif étant de redynamiser la population de la commune et d'enrayer un vieillissement attendu dans les prochaines années.



La commune dans son environnement

Évolution comparée selon les taux de variations annuels (source : INSEE)



- L'évolution comparée de la population entre la commune de JUSSECOURT-MINECOURT et celle de l'ancienne Communauté de Communes (CC) Côtes de Champagne et Saulx* montre certaines disparités.
- Depuis 1982, le taux de variation annuel de la commune est en pleine croissance avec un ralentissement constaté depuis la période 1999/2007. La CC à quant à elle baissée sur la période 1975/1999, avant de croître significativement pour atteindre +1,2% sur la période 2007/2012.

	Population en 2007	Population en 2012	Variation annuelle 2007-2012 (%)
JUSSECOURT-MINECOURT	200	205	+ 0,5%
CC Côtes de Champagne et Saulx*	7 474	7 915	+ 1,2%
Département de la Marne	566 491	568 750	0%

Source : INSEE

- La CC regroupait en 2012, 7 915 habitants. La population de la commune en représentait 2,6 %.
- Dans l'ensemble du département, la population est passée de 566 491 habitants en 2007 à 568 750 habitants en 2012.

La commune de JUSSECOURT-MINECOURT est moins dynamique que la CC en 2012, bien que les deux tendances soient positives.

Ces chiffres doivent cependant être nuancés au vu du peu de population sur la commune pouvant instaurer un biais statistique.

**les données récentes pour la nouvelle intercommunalité ne sont pas disponibles.*



Logement et habitat

Typologie de logements

- En 2012, le parc de logement se compose de 94 résidences dont 83 résidences principales. La commune a enregistré 2 logements supplémentaires depuis 2007.
- Selon l'INSEE, la commune compte 10 logements vacants en 2012 soit une part de 10,6%. Cette vacance a augmenté fortement depuis 2007. L'INSEE avait alors évalué la vacance à 5 logements pour un taux de 5,9%.
- Il existe une résidence secondaire à JUSSECOURT-MINECOURT.

Même si ce type de logements n'apporte pas de population nouvelle à la commune, il permet l'entretien du parc ancien et donc un maintien du cadre de vie de la commune.

Mode d'occupation des logements

- En 2012, la majorité des résidences principales est occupée par leur propriétaire (91,6 % des logements). Le nombre de locataires est stable puisqu'il représentait 7,1 % des logements en 2007 et 7,2 % en 2012 (soit 6 logements).
- Il y a 2 logements sociaux implantés dans la commune et un logement de fonction.

Morphologie des logements

- En 2012, 59 % des résidences principales ont cinq pièces ou plus.
- Aucun logement ne compte une pièce et seuls 2 logements comptent 2 pièces sur la commune. 6 logements ne comptent que 3 pièces, et 26 logements comptent 4 pièces en 2011.
- Il existe 2 appartements sur la commune. Le parc de logement se compose essentiellement de maisons individuelles.

	2012	%	2007	%
Ensemble	93	100,0	94	100,0
1 pièce	0	0,0	0	0,0
2 pièces	2	2,4	1	1,2
3 pièces	6	7,2	8	9,5
4 pièces	26	31,3	19	22,6
5 pièces ou plus	49	59,0	56	66,7

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.



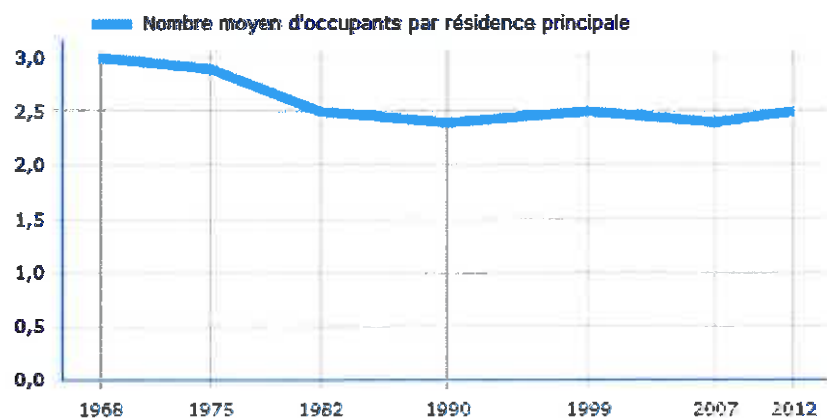
Il est important de diversifier l'offre de logements puisqu'elle permet de favoriser le parcours résidentiel sur la commune. Toutefois, cette diversification est difficile à atteindre dans une commune rurale et notamment dans le cadre de l'outil de carte communale.

Le marché locatif doit donc être maintenu.

Evolution des ménages

Le desserrement des ménages résulte de la décohabitation définie comme le moment où une personne quitte un ménage pour en former un autre. Les formes de décohabitations sont multiples mais les deux principales sont la décohabitation juvénile (un jeune quitte le domicile de ses parents pour habiter de façon indépendante) et la décohabitation par éclatement familial consécutif à la séparation du couple.

- Le nombre de ménages augmente entre 1982 et 2012 (de 70 à 83 ménages).
- La moyenne des personnes par ménage a nettement diminué entre 1968 et 1982. Elle est stable depuis cette date (entre 2,4 et 2,5 personnes/ménage).
- A partir de 1975, le nombre de résidences principales devient beaucoup plus élevé par rapport à l'évolution de la population.
- Même s'il s'est maintenu pendant plusieurs décennies, on constate que le cercle familial a connu une forte diminution du nombre de personnes par ménage depuis 1968. En effet, le nombre de personnes par ménage en 1968 était de 3, alors qu'en 2012, ce chiffre n'est plus que de 2,5. Cette baisse peut s'expliquer par différents phénomènes :
 - la décohabitation : certains jeunes quittent leurs parents pour s'installer seuls ou à deux au sein du ban communal ou à l'extérieur,
 - l'augmentation des foyers monoparentaux,
 - le vieillissement de la population.



Ce graphique fournit une série longue.
 Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.
 Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2012 exploitations principales.



Malgré une éventuelle installation de jeunes ménages sur la commune dans les prochaines années, il est attendu une baisse de la taille des ménages au regard de la structure de la population. Nous tablons sur une reprise de la baisse observée entre 1999 et 2007 pour les 10 années à venir soit une taille des ménages proche de 2,3 personnes d'ici 10 ans.

Ainsi, le besoin en matière de logements supplémentaires habités pour absorber ce desserrement est évalué à 6 logements.

Population active

La population active

- La commune de JUSSECOURT-MINECOURT fait partie de la zone d'emploi de VITRY-LE-FRANCOIS.
- La population des actifs ayant un emploi en 2012 représente 66,9 % de la population des 15 – 64 ans.

POPULATION PAR STATUT EN 2012			
Statut	Hommes	Femmes	Ensemble
Salariés	48	36	84
Non-salariés	5	4	9
TOTAL	53	40	92

Source : INSEE

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2012	%	2007	%
Ensemble	84	100,0	81	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	10	11,9	11	13,6
dans une commune autre que la commune de résidence	74	88,1	70	86,4

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

- La commune est concernée par les migrations pendulaires, puisque 77 personnes sur 84 travaillent hors de la commune en 2012.
- 10 actifs disposent d'un emploi sur la commune soit une personne de moins qu'en 2007.
- Les principaux lieux de travail sont VITRY-LE-FRANCOIS, SAINT-DIZIER et BAR-LE-DUC.



Activité économique*

** Données communales*

Tissu des entreprises

- Une entreprise du bâtiment s'est implantée à JUSSECOURT-MINECOURT.
- Les deux autres entreprises sont des exploitations agricoles dont une réalise de la vente directe de viande bovine.

L'activité touristique

- La commune ne possède ni chambres d'hôtes ni gîtes ruraux.

Tissu associatif

- La commune ne dispose d'aucune association mais les habitants peuvent participer aux associations des communes voisines.



Réseaux

Réseaux d'eau potable

- La commune de JUSSECOURT-MINECOURT est gestionnaire de son réseau d'eau potable. La zone de captage des eaux se situe dans la commune.
- Les constructions nouvelles doivent pouvoir être alimentées par le réseau public d'eau potable. Les eaux d'une autre origine que le réseau public ne peuvent être utilisées que pour des usages sans rapport avec l'alimentation humaine et la toilette et ne doivent en aucun cas être interconnectées avec le réseau public d'eau potable par des branchements intérieurs privés.

Assainissement et traitement des eaux usées

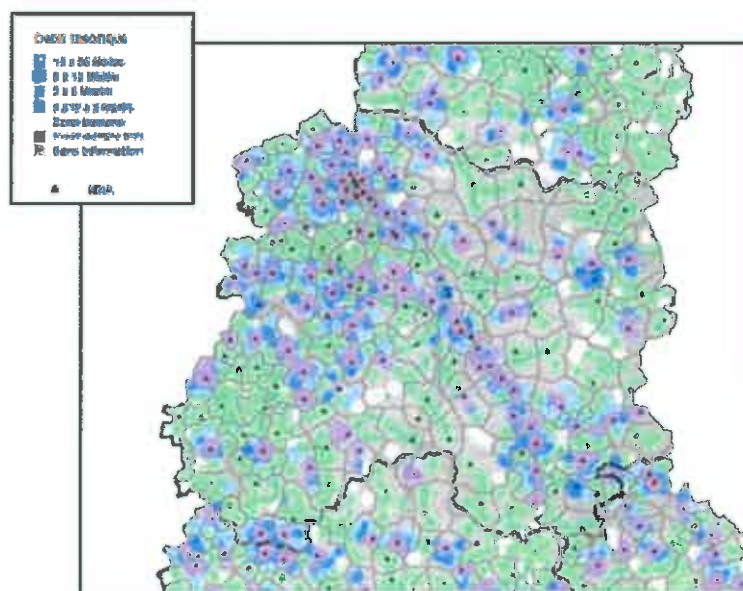
- A l'heure actuelle, la commune dispose d'un réseau d'assainissement individuel.

Réseau d'électricité

- Le réseau d'électricité est géré par la commune et délégué au SIEM.

Communication numérique

- La commune est bénéficiaire d'une connexion à l'ADSL.



Couverture ADSL de la Mame
Source : SCORAN



Défense incendie

- Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par la circulaire interministérielle N°465 du 10 décembre 1951. Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m³ d'eau utilisables en 2 heures.
- Cela peut être satisfait par :
 - un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés, débitant au minimum 1000l/mn sous une pression dynamique de 1 bar,
 - l'aménagement de points d'eau naturels, ils doivent être en mesure de fournir en deux heures les 120 m³ nécessaires et doit être au maximum à 400 mètres des risques à défendre,
 - la création de réserves artificielles.
- Il faut noter que c'est la première solution qui présente le plus d'avantages tant au niveau de la mise en œuvre, que pour la multiplication des points d'eau.
- Il est important de préciser que ces points d'eau devront être entretenus et qu'il faut assurer le contrôle annuel des poteaux et des bouches incendie.
- La commune devra s'assurer que de telles conditions de sécurité seront remplies avant d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs, notamment en cas de projet de constructions dans les écarts.



Equipements et services à la population

Les déchets

- La collecte des déchets est gérée par le SYMSEM (Syndicat Mixte du Sud-est de la Marne).
- La collecte des déchets ménagers s'effectue par du porte à porte une fois par semaine, par l'utilisation de la déchetterie de VANAULT-LES-DAMES ainsi que par l'apport volontaire du verre dans une benne présente sur la commune. Les déchets recyclables sont également ramassés.

L'école

- La scolarisation des enfants est effectuée par l'intermédiaire d'un RPI (regroupement pédagogique intercommunal). Il concerne l'ensemble des communes de l'intercommunalité.
- Le groupement scolaire est celui des Trois-Rivières à HEILTZ-LE-MAURUPT.

Les équipements

- La commune dispose des services administratifs de la mairie.
- La commune dispose de deux cimetières, localisés autour de leur église respective. Un projet d'agrandissement est prévu sur celui de JUSSECOURT, il est cerclé en jaune sur l'illustration ci-dessous.



Le cimetière à l'Ouest de la commune (source – TOPOS).



Le cimetière à l'Est de la commune (source – TOPOS).

Transports en commun

- La commune n'est pas desservie par les transports en commun.



Salubrité et Sécurité Publique

Article R111-5 du Code de l'Urbanisme

- Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.
- Il peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

Article R111-8 du Code de l'Urbanisme

- L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux domestiques usées, la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles, doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur.

Article R111-9 du Code de l'Urbanisme

- Lorsque le projet prévoit des bâtiments à usage d'habitation, ceux-ci doivent être desservis par un réseau de distribution d'eau potable sous pression raccordé aux réseaux publics.

Article R111-10 du Code de l'Urbanisme

- En l'absence de réseau public de distribution d'eau potable et sous réserve que l'hygiène générale et la protection sanitaire soient assurées, l'alimentation est assurée par un seul point d'eau ou, en cas d'impossibilité, par le plus petit nombre possible de points d'eau.
- En l'absence de système de collecte des eaux usées, l'assainissement non collectif doit respecter les prescriptions techniques fixées en application de l'article R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales.
- En outre, les installations collectives sont établies de manière à pouvoir se raccorder ultérieurement aux réseaux publics.



Analyse de la consommation foncière depuis 2000

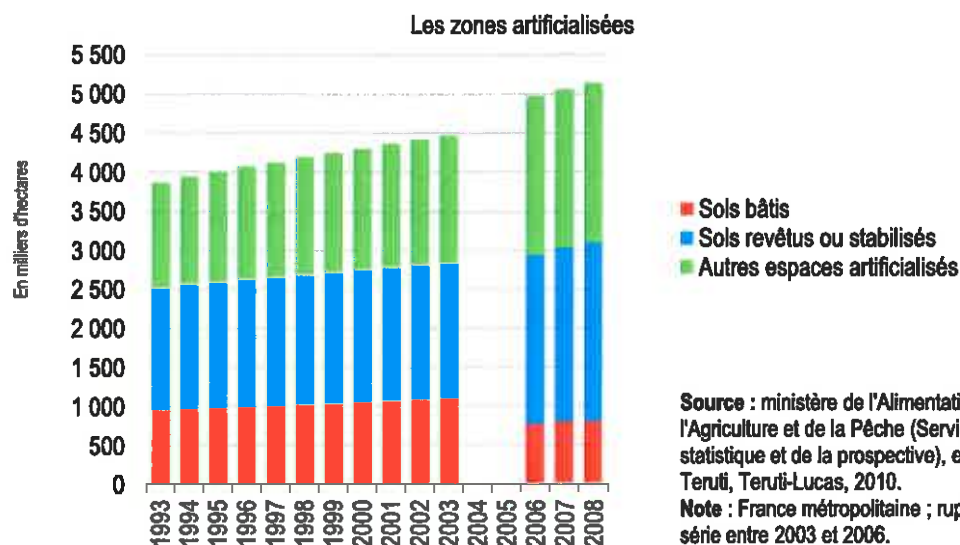
L'artificialisation du territoire engendre une perte de ressources naturelles et agricoles et une imperméabilisation des sols, généralement irréversible.

Elle s'accompagne d'une fragmentation et d'un cloisonnement des milieux naturels, défavorables à de nombreuses espèces.

Elle concourt également à l'augmentation des déplacements et ainsi à celle des émissions de polluants et gaz à effet de serre.

Lutter contre l'artificialisation des espaces et la banalisation des paysages est l'un des objectifs de la stratégie nationale de développement durable.

- D'après l'enquête Teruti-Lucas, les zones artificialisées atteignent 9,4 % du territoire en 2007, soit 5,1 millions d'hectares. 16 % de ces surfaces correspondent à des sols bâtis (maisons, immeubles...), 44 % à des sols revêtus ou stabilisés (routes, parkings...) et 40 % à d'autres espaces artificialisés (jardins, chantiers...). Les espaces artificialisés s'accroissent d'environ 60 000 hectares par an depuis 1993, aux dépens principalement des terres agricoles, mais aussi des milieux semi-naturels.
- D'après les données communales (basées sur les permis de construire accordés de 2000 à 2013 ainsi que les données cadastrales), la consommation d'espaces pour l'urbanisation représente 1,9 hectare environ entre 2000 et 2013 (activité + habitat).



- Cette surface a été urbanisée de manière « libre ». La densité affichée est d'environ 8 constructions à l'hectare.
- La commune comptait 194 habitants au recensement de 1999 et 209 habitants en 2014 (donnée communale). L'urbanisation a donc influencé l'évolution de la population de JUSSECOURT-MINECOURT.

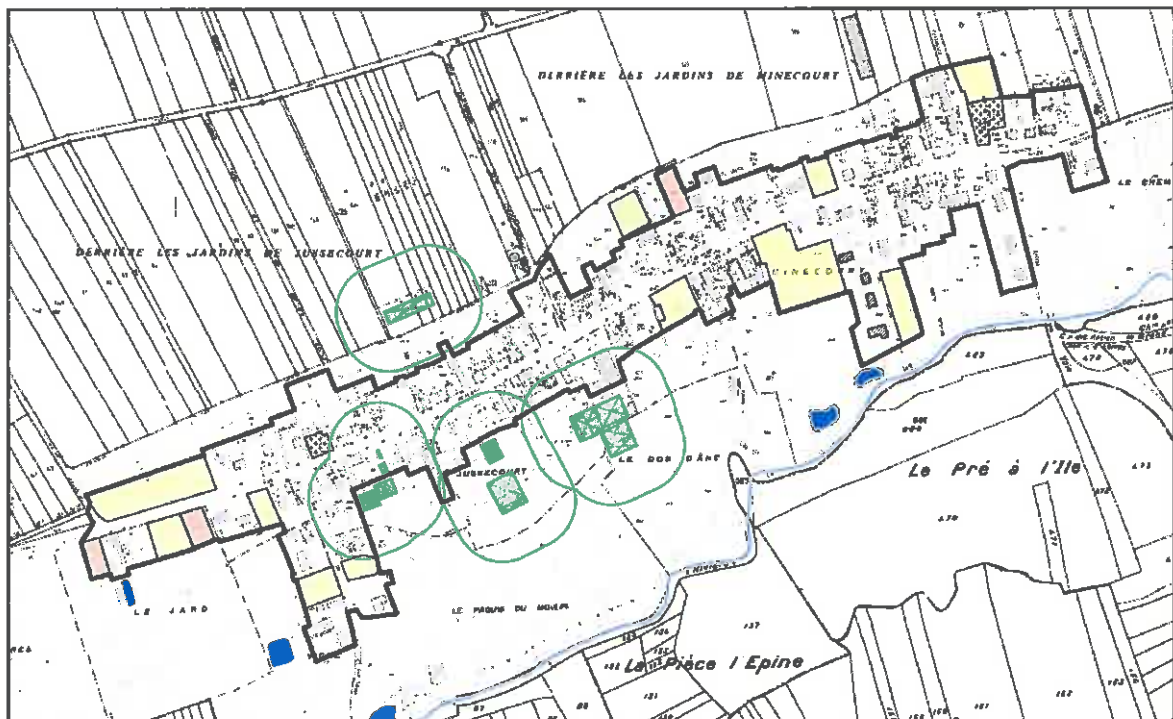


Densification urbaine

Cette étude consiste à identifier, à une échelle fine, celle de la parcelle, les possibilités d'optimiser la continuité du bâti. Ainsi les « dents creuses » et les parcelles pouvant être optimisées (trop grande pour une seule construction, présence de bâti en ruine...) sont recensées et cartographiées. Par conséquent, selon leur volonté d'extension communale, les élus seront en mesure d'adapter leurs projets en intégrant ce potentiel interne. La politique d'extension fera ainsi place à une politique de comblement des dents creuses. De plus, cette densification aura un double avantage, celui de limiter la création de nouveaux réseaux d'infrastructures tout en renforçant le lien social de la commune.

Le relevé des dents creuses sur la commune de JUSSECOURT-MINECOURT révèle une surface urbanisable de 2,02 ha soit environ 20 logements si l'on tient compte d'une densité de 10 logements/hectare et sans aucune rétention foncière. Il apparaît évident que l'ensemble de ces terrains ne seront pas bâtis dans la mesure où ils appartiennent à une multitude de propriétaires dont la volonté et les projets de construction diffèrent.

Cartographie des dents creuses :

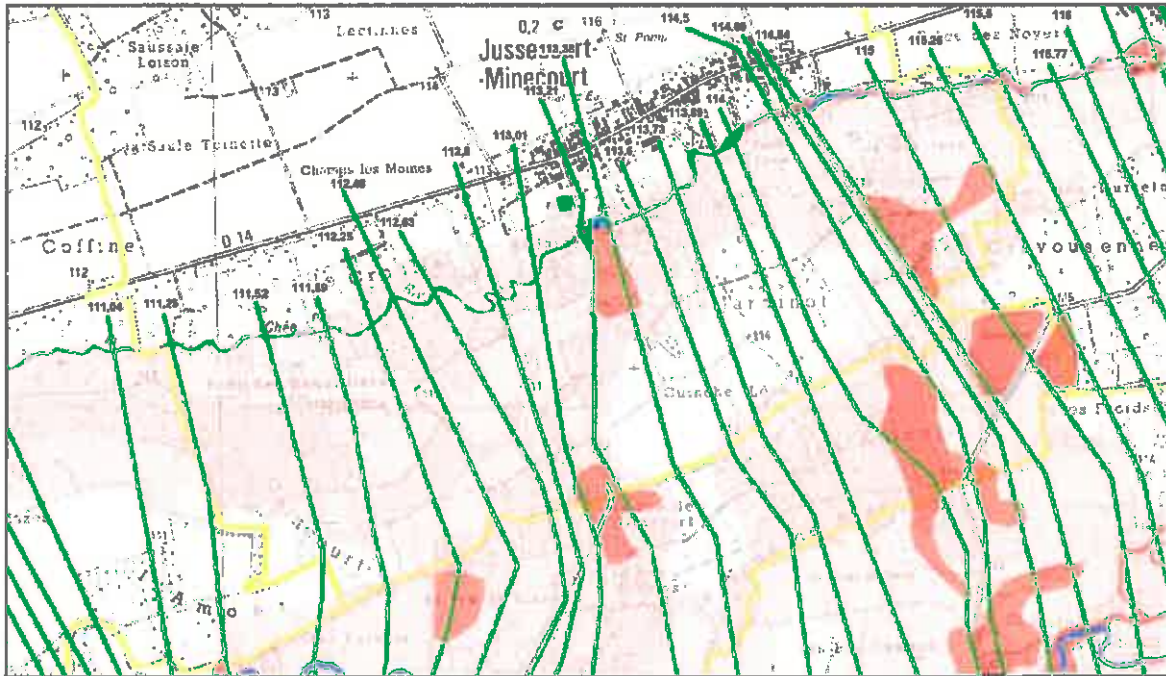


Légende :

- Dents creuses urbanisables
- Surface bâtie ou en cours de projet

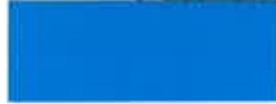


Servitudes



Zonage réglementaire de JUSSECOURT-MINECOURT
Source : DDT de la Mame

- JUSSECOURT-MINECOURT est concerné par le PPRI du secteur de VITRY-LE-FRANCOIS.
- Seules quelques constructions, les plus proches de la Chée, sont soumises à une réglementation à travers le PPRI. La majorité du bâti se situe hors zone réglementée. Ce contexte, même s'il est nécessaire d'en tenir compte, ne devrait pas gêner le développement de la commune par l'ouverture de nouveaux secteurs à urbaniser.



Deuxième partie Choix retenus





Choix retenus par la commune

La Carte Communale de JUSSECOURT-MINECOURT respecte les principes énoncés dans le Code de l'urbanisme aux articles L 101-1 et L101-2 :

- Article L 101-1 :

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

- Article L 101-2 :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;



6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Principe général lié à la carte communale

- Toute parcelle bâtie ou non, desservie par l'ensemble des réseaux (assainissement, eau, électricité, téléphone...) ou bénéficiant d'une servitude sur le sol et sous-sol est constructible à condition de se situer à l'intérieur du zonage retenu et de respecter les dispositions du Règlement National d'Urbanisme.
- Conformément à l'article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme, « Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.
- Dans la commune de JUSSECOURT-MINECOURT, la rénovation des bâtiments existants devra privilégier la reconstruction sur la même emprise et respecter les volumes existants des bâtiments d'origine.

Orientations générales souhaitées par la commune

La commune, par le biais de la Carte Communale, exprime sa volonté de maîtriser son développement urbain futur et de prévoir les extensions possibles en fonction d'objectifs fixés par un document opposable (articles L. 101-1, L.101-2 et L. 161-3 du Code de l'urbanisme).

Les six grands principes que la commune garde à l'esprit pour élaborer son périmètre sont :

- Déceler une zone constructible afin de pouvoir répondre aux demandes d'urbanisation.
- Prendre en compte les contraintes sur la commune (zones humides, zones inondables, périmètres de réciprocité agricole, parties actuellement urbanisées...).
- Limiter la profondeur de la zone constructible pour éviter autant que possible les constructions en seconde ligne sur l'ensemble de la zone bâtie tout en laissant la possibilité de construire des annexes à l'habitation.
- Traiter de manière uniforme l'ensemble des constructions existantes tout en prenant en compte les contraintes.
- Limiter les extensions où la commune ne pourrait supporter le coût lié à la construction des réseaux.
- Densifier le secteur urbain actuel.



- le fonctionnement des zones humides situées à proximité risque d'être modifié par une imperméabilisation des sols supplémentaires en amont.

Les constructions en seconde ligne, bien que spatialement possibles ne sont pas favorisées par le périmètre.

Les parcelles situées à l'arrière devraient servir essentiellement à l'implantation d'annexes pour les constructions principales établies en première ligne.

Il est entendu que la Carte Communale ne peut pas interdire les constructions en seconde ligne de manière stricte. C'est la délimitation du périmètre qui laisse ou non cette possibilité. Un périmètre peu profond (- de 50 mètres) limite ce phénomène au contraire d'un périmètre profond (+ de 50 mètres) qui l'encourage.

Le code de l'urbanisme ne faisant pas de distinction entre les constructions principales et les annexes, il convient de ne pas trop limiter la profondeur du périmètre au risque de ne pas pouvoir réaliser d'annexe à une distance acceptable sur sa parcelle. Un compromis doit être trouvé entre la volonté de limiter les constructions en seconde ligne et celle de laisser les pétitionnaires jouir pleinement de leur parcelle en cas de projet d'annexe

Le périmètre respecte donc une profondeur de construction permettant l'implantation d'un bâtiment annexe à l'arrière des constructions à usage d'habitation sans toutefois garantir l'impossibilité spatiale de construire des constructions en seconde ligne.

La présente Carte Communale permet donc de limiter l'urbanisation en se préservant de l'effet "boule de neige". La dernière construction devenant l'avant dernière lorsqu'une nouvelle s'implante à côté, le bâti peut s'étendre en théorie sans limite.

Elle permet surtout de maîtriser l'urbanisation de la commune (seules les parcelles au sein du périmètre sont constructibles) et de préserver son cadre de vie.

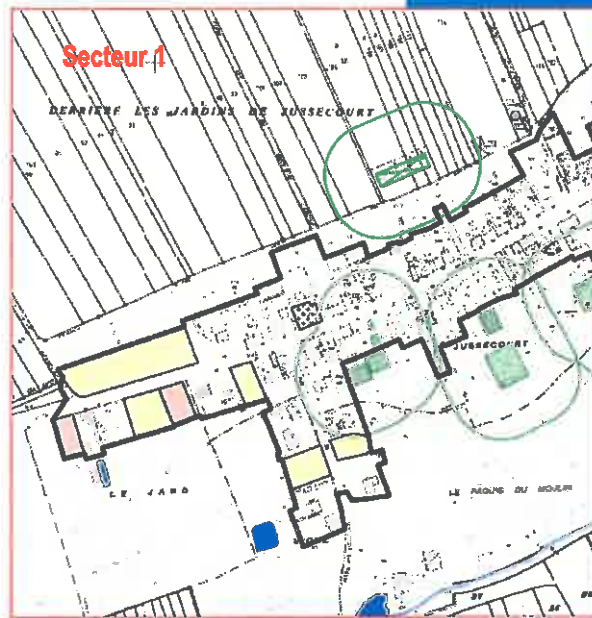
Justifications spécifiques du périmètre constructible

Le périmètre constructible communal est essentiellement limité au parcellaire. La structure du bâti existant ne favorise pas les constructions en seconde ligne. Néanmoins, l'espace restant en arrière de parcellaire devrait être suffisant pour la construction d'annexes.

Toutes les constructions à usage d'habitation sont comprises dans le périmètre constructible. Les constructions à vocation agricole sont également intégrées dans le périmètre constructible en raison de leur localisation et de leur utilisation. Ces dernières sont implantées dans le bourg.

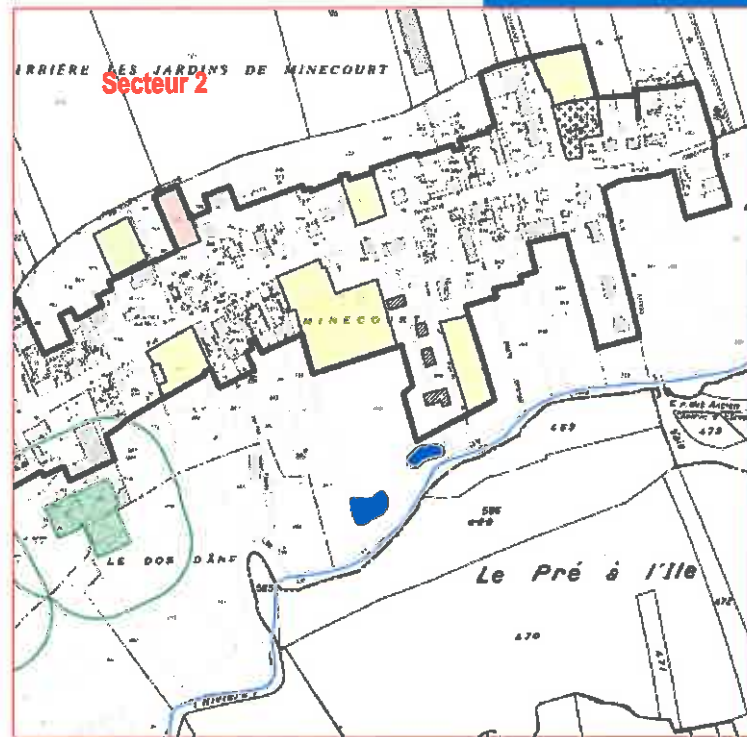
Quatre bâtiments liés aux exploitations agricoles et principalement à l'élevage sont exclues du périmètre du fait de leur isolement relatif et de la distance vis-à-vis du bâti communal.

La commune est traversée par le cours d'eau du Flançon au Nord et de la Chée au Sud de l'entité bâtie et est également soumise à la contrainte du PPRI, secteur de la Saulx. Ainsi le périmètre est limité à l'existant dans ses parties Sud.



Le secteur 1 (secteur Ouest) indique une profondeur allant de 50 à 70m entre l'emprise sur la voie publique et la limite du périmètre constructible. Le périmètre suit les parcelles et intègre des surfaces de développement potentiel. La commune vise une expansion en limitant l'étalement urbain et cela en prenant en compte la disponibilité des réseaux au droit des parcelles. Les espaces vides existants représentent donc naturellement le potentiel de développement. Les parcelles vierges situées en face des parcelles déjà bâties sont intégrées au périmètre afin de refermer le village de manière plus nette et marqué une véritable rupture entre les espaces agricoles et l'espace urbanisée. .

La zone fait état de 5 espaces de ce type pour une superficie de 87 ares ou 0,87 hectares. Le potentiel de densification du secteur 1 est alors de 8 à 9 constructions (sur la base de 10lgts/ha). Deux espaces en cours de projet sont visibles, représentant environ 16,5 ares et 2 logements. Si toutefois nous tablons sur une densité proche de 8 logements à l'ha comme celle observée sur les dernières années (cf. analyse de la consommation foncière), le nombre de logement attendu serait équivalent à 7 sans prise en compte de la rétention foncière fatalement observée sur le territoire.



Le secteur 2 à l'Est, indique une profondeur moyenne de 50 à 60 mètres entre l'emprise sur la voie publique et la limite du périmètre constructible. La limite du périmètre s'étend le long des parcelles et laisse peu de possibilités pour les constructions en seconde ligne. Les dents creuses identifiées offrent une superficie d'1,149 hectare pour la densification, représentant ainsi un total de 11 logements. Les parcelles potentielles ont toutes un accès à la voirie et au réseau communal. Un espace en cours de projet est visible, représentant environ 10 ares et potentiellement 1 logement. Ce potentiel serait plus proche de 9 logements en prenant en compte la densité observée sur les dernières années.

De plus, les limites du périmètre prennent en compte, ici, l'inégalité du bâti le long des pénétrantes nord-sud. Les limites du secteur constructibles offrent la possibilité de bâtir de part et d'autre de la voie, notamment pour des raisons de réciprocité du bâti et d'harmonisation du paysage urbain.

Une légère extension est envisagée au cœur du village en proposant un épaississement de l'espace constructible pour accueillir un projet privé de 4 logements.



Conclusion générale liée au périmètre constructible



Le périmètre constructible de la zone respecte la forme urbaine et l'extension retenue permet un développement de la population pour les 10 prochaines années. Ce périmètre prend en compte les enjeux de densification communaux tout en confortant la structure urbaine du village. Il permet même de renforcer la notion de village rue en sortie Ouest en proposant une fermeture de l'espace bâti.

Les enjeux écologiques locaux sont pris en compte dans l'élaboration du périmètre constructible.

La commune accordera une attention particulière au maintien du corridor humide et forestier et au développement de la transition paysagère entre le bâti et les espaces naturels. Les faces Nord et Sud du village sont particulièrement concernées par la transition paysagère, à la fois en direction des espaces agricoles et forestiers au Nord et au niveau de l'interface avec la Chée au Sud et les vastes boisements.

Le périmètre constructible indique un potentiel total de 20 logements au regard des 2,02 hectares de dents creuses sans tenir compte d'un coefficient de rétention foncière.



Selon l'article L101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme, les décisions d'utilisation de l'espace prises par les collectivités publiques doivent :

- gérer le sol de façon économe : la commune de JUSSECOURT-MINECOURT favorise par l'intermédiaire de la carte communale, l'implantation de nouvelles constructions dans les dents creuses ou dans les espaces situés à proximité immédiate du bâti. Elle limite la consommation des espaces agricoles.
- assurer la protection des milieux naturels : les zones d'extensions retenues ne sont pas situées hors agglomération. Les abords des cours d'eau ont été retirés du périmètre.
- assurer la protection des paysages : les constructions de logements sur les parcelles des extensions retenues s'intégreront parfaitement au paysage urbain de la commune, des constructions à usage d'habitat étant situées à proximité immédiate. Le développement linéaire a été proscrit et l'enveloppe du village conservée. Le comblement des dents creuses permettra une amélioration du paysage urbain.
- assurer la sécurité et la salubrité publiques : chaque partie intégrée au périmètre dispose de la présence des réseaux au droit des parcelles ou au plus proche sur l'emprise publique. Les dents creuses ont été intégrées au périmètre lorsqu'elles étaient raccordables aux réseaux et lorsque la sécurité des futurs habitants était assurée.
- rationaliser la demande de déplacements : le périmètre retenu n'accentue pas l'enveloppe urbaine. La taille du village et les services présents en son sein ne permettraient pas dans tous les cas d'augmenter de manière significative le besoin en déplacement.

Selon les éléments statistiques :

L'enjeu primordial de la carte communale est de renforcer l'urbanisation de l'espace bâti en permettant un comblement des dents creuses ainsi que le renouvellement urbain dans le centre bourg. Précisément en développant le village de manière maîtrisée et réfléchie.

Population actuelle	209 habitants (données communale 2014)
Taille moyenne des ménages	2.5 habitants en 2012 et 2,3 à l'horizon 2025
Nombre de logements occupés	83
Logements vacants	10
Surface totale ouverte à l'urbanisation en extension	Elles sont intégrées dans la PAU et ne constituent pas vraiment de zone d'extension.
Surface totale des dents creuses	2,02 ha
Potentiel de densification en nombre de logement (exposé précédemment dans chaque justification du périmètre)	23 logements (3 logements sur les surfaces en cours de projet + 20 logements en dents creuses sans rétention foncière avec une densité de 10 logements à l'ha).



Ou

19 logements (3 logements sur les surfaces en cours de projet + 16 logements en dents creuses sans rétention foncière avec une densité de 8 logements à l'ha).

Taux de comblement

On relève **2,02 hectares** de dents creuses urbanisables sur la commune de JUSSECOURT-MINECOURT soit un taux de comblement de 57,4%.

Calcul :

(Consommation Foncière Habitat * 100/ total dent creuse + Consommation Foncière Habitat)
SOIT

$(2,02 * 100 / 3,52 = 57,4\%)$

Compte tenu de la projection démographique et de la surface des dents creuses urbanisables et de leurs configurations, nous tiendrons compte d'un taux de comblement légèrement supérieur et évalué à 75%, selon le nombre de logements vacants également remis sur le marché immobilier, soit environ 1,5 ha (3/4 des dents creuses).

Le phénomène de desserrement des ménages :

- La commune est touchée par le phénomène de desserrement des ménages. En effet, depuis 1968, le nombre moyen de personnes par ménage est en diminution. De 3 individus en 1968 à 2,5 en 2012. Néanmoins, Le phénomène semble être en très légère hausse depuis 2007.
- En matière de projections sur l'avenir, les estimations indiquent une évolution négative pour atteindre un nombre moyen de personnes par ménage de 2,3 à l'horizon 2025.

Calcul :

Résidences principales 2012 * taille des ménages en 2025 : $83 * 2,3 = 191$

Population 2012 – Population 2025 = $205 - 191 = 14$

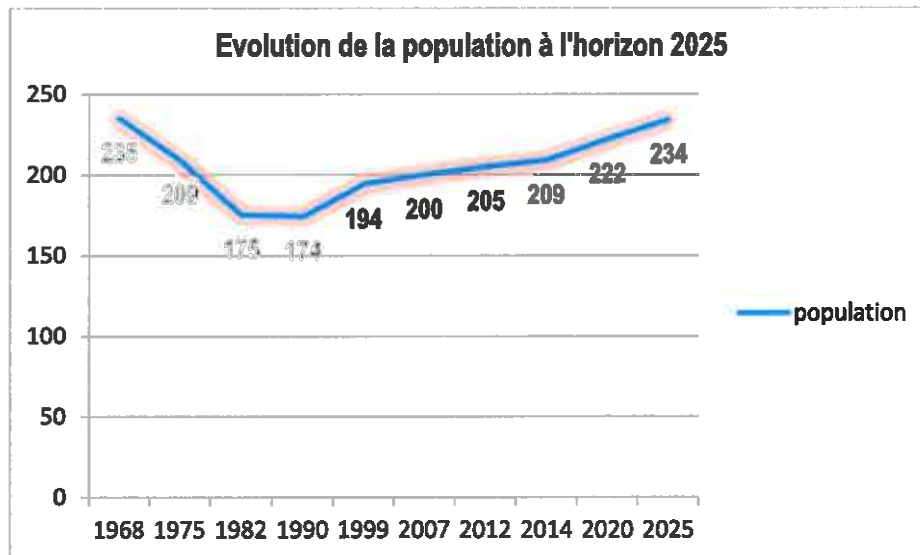
Différence de population / taille des ménages = nombre de logements à créer SOIT environ 6 logements

- En conclusion, le phénomène de desserrement des ménages absorberait près de 33,3% des constructions potentielles offertes par le périmètre constructible de la carte communale estimées à 20.

Gardons à l'esprit que malgré la volonté de densification dans la loi SRU, les terrains constructibles proposés dans le périmètre sont essentiellement des terrains privés. A ce titre, le nombre affiché d'habitants attendus dans le tableau ci-dessus risque d'être moins important bien que le phénomène de rétention foncière soit difficilement quantifiable.



- **Projection à l'horizon 2025 :**



Basées sur l'évolution de la population communale des 20 dernières années et la volonté de maintenir un taux de variation annuel de +1% environ, les prévisions indiquent 25 personnes supplémentaires à l'horizon 2025. Ces prévisions correspondent à environ 11 logements, pour une taille de ménages estimée à 2,3 individus.

- Objectif communal : + 25 personnes
- Surface des dents creuses : environ 1,5 hectare avec une rétention foncière de 25% sur la totalité des dents creuses relevées, soit la possibilité de construire 15 logements permettant l'accueil de 34 personnes environ.
- Desserrement des ménages : -14 personnes qu'il faudra compenser avec la construction d'environ 6 logements.
- Rénovation/réhabilitation : 10 logements vacants en 2012 pour un taux de vacance évalué à 10,2%, indiquant ainsi une relative surtension du marché immobilier communal. On tiendra compte de la rénovation/réhabilitation dans ces calculs avec la remise sur le marché d'au moins 4 logements vacants soit environ 1 tous les 2 ans à l'horizon 2025.

***Rappel** : la vacance est une notion complexe car on y relève peu de données, notamment sur la typologie des logements vacants et les raisons sont difficilement explicables sans étude terrain. L'enjeu, ici pour JUSSECOURT-MINECOURT, est d'arriver à un pourcentage de logement vacant sur le marché entre 4,5 et 6,5% pour permettre le bon fonctionnement du marché.*



Calcul du besoin en extension :

(Différence de population entre 2025 et 2012 – Personnes supplémentaires grâce aux dents creuses + Personnes liées au desserrement des ménages – l'apport des rénovations) = $25-34+14-9=0$

Les dents creuses, les logements vacants, ainsi que les projets en cours de réalisation permettront de répondre favorablement à la projection démographique envisagée, à savoir +25 habitants à l'horizon 2025, soit un taux de variation annuel de +1%.



Troisième partie

Incidences sur l'environnement





Les incidences sur le milieu physique

- **Topographie :**

Les incidences du périmètre de la Carte Communale sur la topographie sont inexistantes. Les deux secteurs pouvant selon les points de vue être considérés comme des extensions sont intégrés à l'enveloppe urbaine.

- **Géologie :**

La présente Carte Communale n'a aucune incidence sur la géologie de la commune.

- **Hydrologie :**

Le Projet de Carte Communale ne modifie pas le fonctionnement hydrologique de la rivière et des fossés présents sur la commune. Les incidences sont donc positives pour la situation hydrologique de la commune.

Le périmètre a été limité en profondeur par endroit afin de limiter les incidences sur les zones humides et les cours d'eau (ruisseaux) conformément aux prescriptions du SDAGE Seine-Normandie.

Les futurs pétitionnaires pourront laisser le maximum de surfaces en herbes afin de limiter le ruissellement et permettre aux eaux pluviales de s'infiltrer sur place. Les pétitionnaires devront favoriser la plantation d'arbres à essences locales.

- **Climat :**

Le climat local est sensiblement influencé par la topographie et notamment les vents locaux. Avec l'ensoleillement, ce sont des critères à prendre en compte lors de l'implantation d'une construction.

En ce sens, l'urbanisation du secteur ne doit pas impacter les maisons déjà existantes.

Le choix de l'architecture devra prendre en compte les caractéristiques climatiques locales même si ces dernières ne devraient pas avoir d'impacts très marqués.



Les incidences sur l'environnement naturel

- **Environnement naturel intra-urbain :**

L'environnement naturel intra-urbain est caractérisé par la présence de prés, de vergers, que l'on retrouve à l'intérieur des espaces urbanisés. Ces derniers ont un rôle fondamental au sein des villages, ils se situent généralement à l'arrière des parcelles ou entre deux constructions.

Ce milieu représente un intérêt d'un point de vue :

- environnemental, puisqu'il permet le maintien d'une faune et d'une flore spécifique,
- paysager, en apportant un aspect aéré au village,
- hydrologique, grâce à son rôle épurateur : il favorise l'infiltration des eaux de pluie dans le sol et réduit le ruissellement.

Ces écosystèmes sont relativement bien représentés sur l'ensemble du ban communal. La commune devra veiller à les prendre en compte en encourageant le maintien de certains vergers et la plantation d'arbres à hautes tiges. De ce fait, elle pourra apporter certaines préconisations allant dans ce sens pour les volets paysagers des futures demandes de permis.

- **Environnement forestier :**

Les espaces boisés du territoire se trouvent essentiellement au Nord et au Sud du ban communal (le long du Flançon et de la Chée.

Les incidences sont positives, les espaces forestiers peu nombreux étant préservés de toute urbanisation.

- **Environnement agricole :**

Le milieu agricole nécessite une attention particulière en zone rurale, puisqu'il structure le paysage et contribue à son entretien ; il favorise la présence d'espaces ouverts.

L'objectif de la Carte Communale est de concilier l'urbanisation et les espaces agricoles. C'est un document qui ne permet pas de gérer les espaces agricoles. En revanche, le périmètre constructible épargne les espaces agricoles extérieurs à la zone urbanisée actuelle. Le périmètre constructible n'engendre aucun enclavement de parcelle agricole.

- **Zones humides :**

Ces espaces sont caractérisés par une biodiversité allant de moyenne à élevée en fonction de la présence ou non d'une ripisylve notamment. Elles abritent en effet de nombreuses espèces végétales et animales. Par leurs différentes fonctions, elles jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues.

Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, cet écosystème doit être préservé. La protection des zones humides a été affirmée par le SDAGE.



Deux cours d'eau sont présents dans la commune. La Chée et le Flançon génèrent des zones humides qui n'impactent pas les espaces bâtis.

Les incidences sur le paysage

- **Environnement naturel intra-urbain :**

Le paysage de la commune de JUSSECOURT-MINECOURT offre aujourd'hui une diversité qu'il conviendra de conserver.

Le choix des végétaux devra se faire en fonction de l'existant.

La densification envisagée impacte peu le paysage urbain. L'enveloppe du village affichera une altitude identique à aujourd'hui sur une bande constructible d'une cinquantaine de mètres de profondeur au maximum. La proximité de constructions à usage d'habitat favorisera l'intégration de cette extension mesurée.

Les futurs candidats à l'urbanisation devraient privilégier : une haie à caractère champêtre, la plantation de vergers (essences locales parfaitement adaptées au climat)... Dans tous les cas, les haies trop denses et opaques (de thuyas, par exemple) seraient à proscrire afin de ne pas fermer la visibilité au sein du village et ainsi créer un « mur végétal ».

Les incidences sur l'environnement urbain

- **Morphologie urbaine :**

Les futures constructions ne devraient pas trancher avec l'existant si ce n'est pour y intégrer des installations liées aux économies d'énergies et à la préservation de l'environnement.

Les espaces retenus dans la Carte Communale, tous situés à proximité du cœur du village, devront permettre une intégration rapide des nouveaux habitants au reste du village.

- **Réseaux :**

Voirie :

- Le réseau de voirie est satisfaisant pour la taille de la commune.
- L'ensemble des parcelles mobilisées dans le cadre de la densification de la commune sont desservies par des voies existantes.

Eau et assainissement :

- Les réseaux sont situés à proximité immédiate de l'ensemble des parcelles situées au sein du périmètre constructible.

TOPOS

U R B A N I S M E

www.toposweb.com
mail@toposweb.com

une société

